



## CHAMBRE DES DEPUTES

Session ordinaire 2011-2012

---

CH/AF

### Commission de l'Education nationale, de la Formation professionnelle et des Sports

#### Procès-verbal de la réunion du 17 novembre 2011

##### ORDRE DU JOUR :

1. 6307 Projet de loi modifiant et complétant l'article 76 de la loi du 6 février 2009 portant organisation de l'enseignement fondamental
  - Désignation d'un rapporteur
  - Présentation du projet de loi
  - Examen du projet de loi et de l'avis du Conseil d'Etat
2. 6253 Débat d'orientation sur les différents types d'enseignants du système scolaire luxembourgeois
  - Rapporteur : Monsieur Claude Adam
  - Echange de vues avec M. Victor Jovanovic, Directeur d'études de la formation pédagogique des enseignants de l'enseignement secondaire et secondaire technique
3. Projet d'instruction concernant l'accueil d'élèves témoignant de convictions religieuses dans les lycées et les écoles fondamentales publics (demande de mise à l'ordre du jour du groupe politique « déi gréng » du 14 novembre 2011)
4. Divers

\*

Présents : M. Claude Adam, M. André Bauler, M. Eugène Berger, M. Fernand Diederich, M. Emile Eicher, M. Ben Fayot, M. Claude Haagen, M. Fernand Kartheiser, M. Jean-Paul Schaaf, Mme Tessy Scholtes

Mme Mady Delvaux-Stehres, Ministre de l'Education nationale et de la Formation professionnelle

M. Victor Jovanovic, Directeur d'études de la formation pédagogique des enseignants de l'enseignement secondaire et secondaire technique, Université du Luxembourg

M. Marc Barthelemy, M. Claude Kuffer, M. Michel Lanners et M. Guy Strauss,

Ministère de l'Education nationale et de la Formation professionnelle

Mme Christiane Huberty, Administration parlementaire

Excusés : M. Gilles Roth, M. Serge Wilmes

\*

Présidence : M. Ben Fayot, Président de la Commission

\*

Le groupe politique CSV propose de désigner Mme Tessy Scholtes comme Vice-Présidente de la Commission, en remplacement de Mme Sylvie Andrich-Duval. La Commission se rallie à cette proposition.

\*

**1. 6307 Projet de loi modifiant et complétant l'article 76 de la loi du 6 février 2009 portant organisation de l'enseignement fondamental**

a) Désignation d'un rapporteur

M. Fernand Diederich est désigné comme rapporteur du projet de loi sous rubrique.

b) Présentation du projet de loi

Mme la Ministre présente succinctement le projet de loi qui a pour objet de modifier l'article 76 de la loi du 6 février 2009 portant organisation de l'enseignement fondamental. L'article 76 précité règle la répartition des frais de personnel de l'enseignement fondamental entre l'Etat et les communes. Il prévoit à l'heure actuelle que les rémunérations du personnel des écoles sont à charge de l'Etat (deux tiers à charge de l'Etat et un tiers à charge des communes par une réduction afférente de la dotation annuelle allouée aux communes par le biais du Fonds communal de dotation financière), à l'exception des rémunérations pour prestations dépassant le cadre du contingent pour assurer l'enseignement de base qui sont à charge de la commune respective. En application de l'article 76 précité, l'ensemble des rémunérations pour prestations dépassant le cadre du contingent reste dès lors à charge des communes. En résulterait une diminution importante de la participation de l'Etat aux frais de personnel de l'enseignement fondamental, au détriment des communes.

Le présent projet vise par conséquent à préciser de façon détaillée les différentes sortes de frais de personnel dont un tiers du volume sera pris en compte pour déterminer, individuellement pour chaque commune, la réduction que subira la dotation annuelle allouée à cette même commune au titre du Fonds communal de dotation financière.

Pour une présentation détaillée du projet de loi, il est renvoyé au document parlementaire afférent (doc. parl. 6307-0), et notamment au tableau de la page 8 qui fournit un aperçu sur la répartition des frais entre Etat et communes proposée pour les différentes prestations.

*Echange de vues*

Suite à une question afférente, il est précisé que dans les lois scolaires du 6 février 2009, les instructeurs de natation en tant que chargés de cours n'ont pas été intégrés dans le cadre du personnel des écoles de l'enseignement fondamental. Ce point sera clarifié par le biais d'un projet de loi qui est actuellement en préparation.

### c) Examen du projet de loi et de l'avis du Conseil d'Etat

La Commission procède à l'examen des articles du projet sous rubrique, à la lumière de l'avis du Conseil d'Etat émis le 15 novembre 2011.

#### Article 1<sup>er</sup>

Cet article vise à remplacer l'ancien article 76 de la loi du 6 février 2009 portant organisation de l'enseignement par un nouveau texte.

Dans son avis du 15 novembre 2011, le Conseil d'Etat observe que d'un point de vue purement légistique, il y a lieu d'agencer l'article sous rubrique en le subdivisant en paragraphes selon un modèle proposé par la Haute Corporation.

La Commission adopte cette proposition.

#### Paragraphe 1 (ancien point 1)

Ce paragraphe énonce comme principe général que les frais de personnel de l'ensemble des fonctionnaires et employés intervenant dans l'enseignement fondamental, comprenant tant le personnel des écoles défini par l'article 68 que le personnel des équipes multiprofessionnelles défini par l'article 69, est à charge de l'Etat.

En premier lieu, l'Etat prend donc à sa charge la rémunération de la totalité des intervenants dans l'école fondamentale recrutés sous le statut du fonctionnaire de l'Etat ou sous le régime de l'employé de l'Etat et ce n'est qu'en second lieu que les communes contribuent à cette dépense sous forme d'une diminution de la dotation annuelle qui leur est allouée au titre du Fonds communal de dotation financière.

Exceptionnellement et à titre transitoire, les communes continuent à prendre en charge la rémunération des fonctionnaires, employés et salariés communaux qui étaient en service au 15 septembre 2009 et qui restent autorisés à intervenir dans l'école fondamentale suivant conventions conclues entre l'Etat et les communes. Les frais de personnel de ces agents sont cependant remboursés pour deux tiers par l'Etat aux communes (cf. paragraphe 3 ci-dessous).

Resté sans observation de la part du Conseil d'Etat dans son avis du 15 novembre 2011, ce paragraphe est adopté par la Commission dans la teneur gouvernementale proposée.

#### Paragraphe 2 (ancien point 2 (1))

Cette disposition précise de façon détaillée les différentes sortes de frais de personnel dont un tiers du volume sera pris en compte pour déterminer, individuellement pour chaque commune, la réduction que subira la dotation annuelle allouée à cette même commune au titre du Fonds communal de dotation financière.

Il y a lieu de relever que les frais de personnel pris en compte pour le calcul de la réduction se limitent aux éléments de coût se rapportant à l'organisation de base de l'enseignement fondamental, alors que d'autres éléments comme les leçons attribuées pour répondre à des

besoins en relation avec la composition socio-économique et socioculturelle de la population scolaire, les leçons attribuées pour assurer l'enseignement moral et social, les rémunérations des équipes multiprofessionnelles ainsi que les rémunérations des intervenants dans les cours d'accueil restent entièrement à charge de l'Etat.

Ce paragraphe ne donne pas lieu à observation de la part du Conseil d'Etat dans son avis du 15 novembre 2011 et est adopté par la Commission tel que proposé par le projet gouvernemental.

Paragraphe 3 (ancien point 2 (2))

Ce paragraphe vise à adapter les dispositions légales de base réglementant le Fonds communal de dotation financière aux nouvelles dispositions concernant la répartition des frais de personnel de l'enseignement fondamental entre l'Etat et les communes.

Resté sans observation de la part du Conseil d'Etat dans son avis du 15 novembre 2011, ce paragraphe est adopté par la Commission dans la teneur gouvernementale proposée.

Paragraphe 4 (ancien point 3)

Comme il a été indiqué au commentaire concernant le paragraphe 1 ci-dessus, le personnel communal, en service au 15 septembre 2009 et non encore repris par l'Etat, peut continuer à intervenir dans l'école fondamentale suivant conventions établies par l'Etat avec les communes respectives, tout en restant rémunéré par ces dernières.

L'article 45 de la loi modifiée du 6 février 2009 concernant le personnel de l'enseignement fondamental dispose en effet que « (...) Les modalités du calcul des frais de personnel à charge de l'Etat sont fixées par règlement grand-ducal sous réserve que la part de l'Etat ne peut pas dépasser le montant qui résulterait de l'application à ces agents de la législation applicable aux fonctionnaires et employés de l'Etat, sans que pour autant ce montant ne puisse dépasser le montant des frais de personnel correspondant à charge des communes (...) », sans préciser pour autant la clef de répartition de ces frais de personnel entre les deux partenaires, même si l'on peut supposer que le législateur entendait maintenir la répartition traditionnelle de deux tiers à charge de l'Etat et d'un tiers à charge de la commune.

La disposition du paragraphe sous rubrique apporte donc la sécurité juridique nécessaire en confirmant que le partage des frais de rémunération du personnel communal conventionné se fera à raison de deux tiers à charge de l'Etat et d'un tiers à charge de la commune.

Notant dans son avis du 15 novembre 2011 que l'intervention de l'Etat dans la rémunération d'agents communaux est limitée au montant que les agents visés auraient touché si la législation concernant les fonctionnaires et employés de l'Etat leur était appliquée, le Conseil d'Etat ne peut qu'approuver cette mesure.

La Haute Corporation signale encore qu'il y a lieu de préciser dans le libellé du paragraphe sous rubrique qu'il s'agit du ministre ayant l'Intérieur dans ses attributions.

La Commission constate toutefois qu'en vertu de l'article 39 de la loi du 6 février 2009 portant organisation de l'enseignement fondamental, c'est le ministre ayant l'Education nationale dans ses attributions qui est appelé à approuver l'organisation scolaire, la définition du terme de « ministre » figurant à l'article 2 de ladite loi. Par conséquent, il convient de maintenir la formulation proposée par le texte gouvernemental.

La Commission redresse encore une erreur d'ordre grammatical, dans la mesure où dans le bout de phrase « (...) et que l'Etat ne contribuera que jusqu'à concurrence du montant (...) », il y a lieu de conjuguer le verbe « contribuer » au subjonctif.

Le paragraphe sous rubrique se lit par conséquent comme suit :

« ~~3-~~ (4) L'Etat participe pour deux tiers dans la rémunération des fonctionnaires communaux, des employés communaux et des salariés des communes qui continuent à intervenir dans l'enseignement fondamental suivant conventions établies avec les communes concernées, sous réserve que leurs prestations soient prévues par l'organisation scolaire approuvée par le ministre et que l'Etat ne contribue ~~ra~~ que jusqu'à concurrence du montant qui résulterait de l'application à ces agents de la législation applicable aux fonctionnaires et employés de l'Etat. »

#### Paragraphe 5 (ancien point 4)

Si le volume global des rémunérations à charge de l'Etat et par conséquent le tiers des frais à porter en déduction de la dotation annuelle allouée à l'ensemble des communes peuvent être calculés assez rapidement dès la disponibilité des comptes provisoires d'un exercice budgétaire, l'établissement d'un décompte par catégorie de personnel et de prestation et par commune bénéficiaire est autrement plus compliqué. En effet, pour établir le lien entre les différentes sortes de prestations, les rémunérations du personnel prestataire et les communes bénéficiaires, les services du ministère de l'Education nationale utilisent non seulement leurs propres fichiers électroniques, en l'occurrence les fichiers « scol@ria-organisation scolaire » et « Syclope-Personnel », mais également les données salariales individuelles de chaque intervenant provenant du fichier « SAP-HR », géré par l'Administration du personnel de l'Etat.

Afin de mettre les différents intervenants devant leurs responsabilités et d'éviter des délais difficilement justifiables, il est proposé de fixer à deux années à partir de la fin de chaque année scolaire le délai ultime pour présenter les décomptes individuels par commune.

D'un point de vue formel, suite au réagencement de l'article selon le modèle proposé par le Conseil d'Etat et adopté par la Commission, il y a lieu d'adapter en conséquence le renvoi figurant au paragraphe sous rubrique.

Ce paragraphe se lit donc dorénavant comme suit :

« 4. (5) Les décomptes des frais de personnel définis aux paragraphes ~~2 et 3~~ 2, 3 et 4 ci-dessus, ventilés par commune ou syndicat scolaire, sont établis par les services du ministère de l'Education nationale sur base des données fournies par l'Administration du personnel de l'Etat, et communiqués au ministère gestionnaire du Fonds communal de dotation financière au plus tard deux ans après la fin de l'année scolaire faisant l'objet du décompte. »

#### Paragraphe 6 (ancien point 5)

Ce paragraphe prévoit que les modalités d'application des dispositions susmentionnées peuvent être précisées par règlement grand-ducal.

Dans son avis du 15 novembre 2011, le Conseil d'Etat fait valoir que la précision « Selon les besoins » qui figure en début de phrase du paragraphe sous rubrique est à supprimer. Du fait qu'un règlement grand-ducal peut toujours être pris, cette précision est superflète.

Reconnaissant le bien-fondé de cette observation, la Commission se rallie à l'avis de la Haute Corporation et propose de supprimer les termes de « Selon les besoins ».

## Article 2

Comme les dispositions de l'actuel article 76 se sont révélées inapplicables, la dotation annuelle allouée à chaque commune a été calculée à titre provisoire en s'orientant sur des décomptes déjà anciens ne tenant compte ni de la nouvelle réforme, ni de l'évolution récente des ressources humaines.

Afin de régulariser cette situation et de permettre d'apurer les comptes budgétaires, les dispositions de l'article 1<sup>er</sup> devront donc être applicables à partir de l'entrée en vigueur des lois du 6 février 2009 portant réforme et concernant le personnel de l'enseignement fondamental, en l'occurrence le début de l'année scolaire 2009/2010.

Notant dans son avis du 15 novembre 2011 qu'il s'agit de réparer ainsi un manque de précision de la part du législateur, le Conseil d'Etat peut se déclarer d'accord avec cette rétroactivité.

La Commission adopte l'article sous rubrique tel que proposé par le projet gouvernemental.

\*

La Commission prie M. le Rapporteur de présenter un projet de rapport en vue de la réunion du 24 novembre 2011.

### **2. 6253 Débat d'orientation sur les différents types d'enseignants du système scolaire luxembourgeois** **- Echange de vues avec M. Victor Jovanovic, Directeur d'études de la formation pédagogique des enseignants de l'enseignement secondaire et secondaire technique**

En guise d'introduction, M. le Président rappelle que le présent échange de vues se situe dans le cadre de la préparation du débat d'orientation sous rubrique. Après l'examen de questionnements relatifs aux enseignants de l'enseignement fondamental, la Commission étudie certains éléments concernant les enseignants de l'enseignement secondaire et secondaire technique. La problématique du recrutement des professeurs stagiaires a été traitée le 13 octobre 2011, à l'occasion d'une entrevue avec des présidents des jurys de l'examen-concours afférent. Il s'agira dès lors de se pencher sur la formation pédagogique initiale des nouvelles recrues. Cette formation d'ordre théorique et pratique est organisée et coordonnée par l'Université du Luxembourg, qui fait figure dans ce contexte d'Institut de formation.

- **Présentation de la formation pédagogique des enseignants de l'enseignement secondaire et secondaire technique**

M. le Directeur d'études de la formation pédagogique des enseignants du secondaire rappelle que cette formation a fait récemment l'objet d'une certaine réorganisation, mise en œuvre à partir de l'année scolaire 2010-2011. Le projet de réforme a été présenté à la Commission parlementaire lors de la réunion du 4 février 2010 (cf. procès-verbal afférent) et a débouché sur le règlement grand-ducal du 3 août 2010 concernant la formation théorique

et pratique ainsi que la période probatoire des enseignants de l'enseignement postprimaire<sup>1</sup>. Ce réaménagement a impliqué la structure triangulaire formée par le Ministère de l'Éducation nationale et de la Formation professionnelle, l'Université du Luxembourg et le terrain, c'est-à-dire les établissements scolaires, les responsables de la formation pédagogique assumant un rôle d'intermédiaires entre les différents acteurs.

Les diapositives 2 et 3 de la présentation *PowerPoint* annexée au présent procès-verbal (cf. annexe 1) fournissent un aperçu sur les contenus et sur l'échelonnement dans le temps de la formation. Celle-ci s'étend encore et toujours sur cinq trimestres, mais débute désormais au troisième trimestre de l'année scolaire et non plus au deuxième. L'enseignement théorique a été écourté et comprend dorénavant 135 unités dans le cadre du module « Savoirs didactiques généraux et disciplinaires » et 135 unités au sein du module « Savoirs de la profession enseignante ».

La première période de la formation (trimestre 0) correspond donc au troisième trimestre de l'année scolaire en cours. Elle comprend une tâche d'enseignement et, le cas échéant, d'activités pédagogiques fixée au minimum à l'équivalent de 7 et au maximum à l'équivalent de 18 leçons hebdomadaires. Il n'y a pas encore de tutorat durant cette première période, mais le stagiaire bénéficie d'un certain accompagnement sur le terrain. S'y ajoute un module de formation de 20 unités d'enseignement comportant 4 unités d'enseignement transversal (initiation générale aux sciences de l'éducation) et 16 unités d'initiation à la didactique disciplinaire. En 2010-2011, pour la promotion 13, ces cours ont eu lieu les jeudis après-midi dans les établissements scolaires. Selon l'avis de l'ensemble des acteurs concernés, ces 20 unités se sont révélées insuffisantes. Il se pose la question de savoir s'il ne serait pas opportun de prévoir désormais 30 unités. Dans l'affirmative, il faudrait cependant modifier en conséquence le règlement grand-ducal précité du 3 août 2010.

Pendant les 2<sup>e</sup>, 3<sup>e</sup> et 4<sup>e</sup> périodes (trimestres 1 à 3), le stage comprend une tâche d'enseignement sous la responsabilité d'un ou de plusieurs tuteurs. Le stagiaire est chargé d'une tâche d'enseignement dans les deux ordres d'enseignement, pour autant que sa (ses) spécialité(s) y est (sont) enseignée(s). Sa tâche hebdomadaire est fixée au minimum à 8 et au maximum à 11 leçons. Le stagiaire effectue sa tâche d'enseignement sous la responsabilité de deux tuteurs en règle générale (un tuteur par ordre d'enseignement). Chaque tuteur bénéficie de deux heures de décharge, ce qui équivaut à quatre heures de travail. De cette façon est assuré un accompagnement très intensif du stagiaire, correspondant à 8 heures hebdomadaires. À préciser que les tuteurs sont des enseignants fonctionnaires de la discipline en question. Ils sont nommés par l'Institut de formation, sur proposition du directeur de l'établissement scolaire concerné.

Par ailleurs, le stagiaire suit une formation théorique à l'Université du Luxembourg. Elle comporte 131 unités d'enseignement transversal et 119 unités d'enseignement disciplinaire. Ces cours se déroulent les mardis après-midi, les mercredis pendant toute la journée et les jeudis après-midi.

En termes d'évaluation, l'ancien modèle reposait sur une approche par compétences, fondée sur le référentiel de compétences. Le stagiaire disposait de cinq trimestres pour organiser des situations faisant appel aux différentes compétences et pour documenter ces situations dans un portfolio qui faisait l'objet d'une soutenance.

Désormais, la plupart des cours donnent de suite lieu à une évaluation qui est alors intégrée au portfolio du stagiaire. En cas de prestation insuffisante, il existe la possibilité de passer une épreuve de rappel. Si la prestation demeure insatisfaisante, le stagiaire doit se présenter à une soutenance. Ce système d'évaluation se rapproche du modèle académique tel qu'il est pratiqué dans les cursus de master.

---

<sup>1</sup> Ce règlement peut être consulté à l'adresse suivante : [http://www.men.public.lu/legislation/lois\\_rqg\\_recents/100923\\_stage\\_p\\_dagogique.pdf](http://www.men.public.lu/legislation/lois_rqg_recents/100923_stage_p_dagogique.pdf)

Le tutorat est évalué par le biais d'un rapport auquel participent le coordinateur de discipline et les tuteurs. Pour le cas où le tutorat serait jugé insuffisant, le stagiaire profite en principe d'une rallonge de trois trimestres pour développer sa pratique. Sur sa demande, le stagiaire peut être accompagné de deux tuteurs au cours du trimestre 4, correspondant à la 5<sup>e</sup> période du stage. Cet accompagnement est alors intégré au parcours prévu pour ce trimestre. Tout compte fait, il s'agit d'une sorte d'ajournement, entraînant un surplus de travail pour le stagiaire. Dans ce cas de figure, les accompagnateurs adressent un bref rapport appréciant le développement des compétences du stagiaire au cours du trimestre 4 au jury de soutenance qui en tiendra compte lors de la validation des résultats.

La 5<sup>e</sup> période du stage (trimestre 4) comprend une tâche d'enseignement dans les deux ordres d'enseignement, pour autant que la (les) spécialité(s) du stagiaire y est (sont) enseignée(s). Cette tâche est fixée au minimum à 13 et au maximum à 16 leçons hebdomadaires. Hormis le cas de figure évoqué ci-dessus, il n'y a pas de tutorat pendant cette période.

S'y ajoute la soutenance d'un mémoire axé sur la profession de l'enseignant et sur le parcours de formation personnel du stagiaire. En vue de la préparation de cette soutenance, le stagiaire bénéficie d'une décharge de six leçons hebdomadaires. En ce qui concerne le sujet du mémoire, le stagiaire doit faire une proposition afférente au cours des trimestres 1 et 2 (pour la promotion 13, le délai au cours duquel doit intervenir cette proposition débute le 15 novembre 2011 et prend fin le 3 février 2012). Le sujet proposé doit être approuvé par le directeur d'études de la formation pédagogique, par le coordinateur de discipline, ainsi que par un comité scientifique. Pendant le trimestre 4, le stagiaire est amené à participer à quatre colloques pendant lesquels il présente des parties de son travail à une communauté pratique, composée aussi bien de formateurs que de stagiaires traitant un sujet analogue ou similaire. Le stagiaire profite ainsi d'une évaluation formative en cours de route, dans la mesure où les échanges et les discussions dans le cadre des colloques sont censés le soutenir dans sa démarche de recherche et d'écriture et fournir de nouvelles impulsions. Grâce à cet exercice, il est quasiment assuré que le mémoire sera accepté lors de la soutenance.

Tout compte fait, la formation pédagogique est sanctionnée par l'évaluation des connaissances portant sur les modules, le rapport de stage pratique et la soutenance de mémoire (pour l'ensemble de ce développement, cf. article 15 du règlement grand-ducal précité du 3 août 2010). Une commission d'examen valide les résultats et décerne, en cas de réussite, une des mentions en vigueur à l'Institut de formation, qui émet un diplôme de formation pédagogique. Le stagiaire qui, à l'issue des cinq trimestres, n'a pas obtenu le diplôme précité est tenu de prolonger sa formation de trois trimestres. A cet effet, il propose un parcours individualisé qui doit être avalisé par une commission d'examen mise en place par l'Institut de formation. En cas de nouvel échec, le stagiaire est écarté du stage pédagogique.

En définitive, les principes de base de la formation pédagogique telle qu'elle fonctionnait avant le remaniement ont été sauvegardés. Les principales modifications concernent l'organisation de la formation qui est désormais plus transparente pour les stagiaires. Il convient de signaler toutefois que les différents éléments revêtent dorénavant un caractère plus scolaire et que les stagiaires jouissent d'une autonomie plus réduite que par le passé. Il a été tâché de se rapprocher le plus possible du modèle des cursus de master, même s'il a été renoncé à une notation chiffrée.

Du point de vue de sa portée, la formation pédagogique se caractérise essentiellement par les éléments suivants :

- la formation en alternance (théorie – pratique, Institut de formation – établissement scolaire), qui est marquée par une prépondérance du savoir actionnel (le stagiaire est mis au défi par le vécu sur le terrain aussi bien que par les concepts théoriques qui

- doivent servir à mieux comprendre la complexité de la réalité scolaire ainsi qu'à formuler des hypothèses d'actions pertinentes),
- l'organisation discursive de l'apprentissage (le stagiaire est amené à adopter l'approche du praticien réflexif qui développe une réflexivité et un discours par rapport à sa propre pratique et qui participe à d'autres discours),
  - l'interdisciplinarité,
  - l'interculturalité,
  - le plurilinguisme.

- **Echange de vues**

De l'échange de vues subséquent, il y a lieu de retenir succinctement les éléments suivants :

- Le mémoire pédagogique que le stagiaire est amené à réaliser au cours de la formation est censé être un mémoire actionnel, centré sur sa pratique d'enseignement. A cet effet, le stagiaire part d'une problématique, choisit un cadre théorique adéquat, organise une action dont il fait le récit en évaluant, dans une approche réflexive, les *outcomes* tant du point de vue de sa propre formation et professionnalisation que de celui de l'apprentissage des élèves. Un exemple serait la pratique de la langue orale dans la salle de classe.

- La formation pédagogique regroupe des stagiaires provenant d'horizons fort divers et aspirant respectivement aux carrières E2, E3ter, E5 ou E7. Cette diversité constitue aussi bien un défi qu'un enrichissement. Il s'agit de capitaliser ce potentiel via les échanges entre stagiaires dont certains détiennent un brevet de maîtrise et d'autres un doctorat. C'est dans la formation transversale que le brassage est réalisé, dans la mesure où cette formation est censée se focaliser sur les invariants de l'acte de l'enseignement. Du point de vue des langues véhiculaires, il est toutefois prévu que dans des cours s'adressant aux détenteurs d'un brevet de maîtrise, le recours au luxembourgeois est accepté, alors que les autres cours se font en principe soit en français, soit en allemand, soit en anglais.

- Des dispenses intégrales ou partielles de la formation théorique et pratique peuvent être accordées par le Ministre, sur avis d'une commission consultative (cf. article 23 du règlement grand-ducal précité du 3 août 2010). Peuvent bénéficier d'une dispense intégrale les stagiaires qui, à l'entrée du stage pédagogique, « peuvent se prévaloir d'une formation pédagogique théorique et pratique intégrale axée sur l'enseignement postprimaire », dispensée « auprès d'un établissement d'enseignement public ou privé luxembourgeois ou appartenant à un autre Etat membre de l'Union européenne », et « équivalente à celle couverte par le diplôme de formation pédagogique ». Une dispense partielle peut être accordée aux stagiaires « pouvant se prévaloir d'une formation théorique et pratique portant sur des matières différentes de celles couvertes par le diplôme de formation pédagogique ». Une dispense partielle est combinée avec l'obligation de se soumettre à des activités sous tutorat et à une formation réduite visant à familiariser le stagiaire avec les spécificités de l'enseignement luxembourgeois ainsi qu'avec le cadre légal. L'article 24 du même règlement grand-ducal précise encore que « les stagiaires qui, à l'entrée du stage pédagogique, se prévalent en vue de l'obtention du diplôme de formation pédagogique (...) des acquis de leur expérience professionnelle ou d'une formation pédagogique partielle peuvent se voir accorder une validation conformément aux dispositions de l'article 9 de la loi du 12 août 2003 portant création de l'Université du Luxembourg ».

Par contre, aucune dispense ne peut être accordée pour la période probatoire.

- L'Université du Luxembourg avait initialement prévu d'offrir une formation identique à un master en sciences de l'éducation. Cette solution n'a cependant pas été retenue, étant donné que certains acteurs ont défendu le point de vue qu'il convient d'accorder plus de

poids à la didactique. Un master en didactique n'est actuellement pas proposé par l'Université du Luxembourg.

En ce qui concerne la possibilité de délivrer des points ECTS (*European Transfer and Accumulation System*) aux stagiaires, il serait envisageable de le proposer selon les conditions généralement appliquées à l'Université du Luxembourg. Or une telle initiative entraînerait une série de problèmes et de questionnements :

- Dans le cadre de la formation pédagogique, un grand volume de travail est concentré sur trois trimestres.
- Le nombre d'ECTS qui pourrait être délivré serait à peu près équivalent à une *Zertifikatsprüfung* (quelque 60 ECTS). Ces points seraient uniquement utiles aux stagiaires s'ils avaient la possibilité de les intégrer dans une autre formation. Il faudrait donc dégager la finalité d'une telle initiative et vérifier si les stagiaires seraient vraiment intéressés à obtenir des ECTS.
- Une autre problématique renvoie aux différents profils des stagiaires. Ainsi, il n'est pas possible de délivrer des ECTS aux maîtres.
- Enfin se poserait encore la question des répercussions d'une telle mesure sur les carrières de la fonction publique.

- A l'heure actuelle, 251 stagiaires suivent la formation pédagogique, ce qui implique la nécessité de disposer de 502 tuteurs. Comme signalé ci-dessus, chaque tuteur bénéficie d'une décharge hebdomadaire de deux heures, correspondant à quatre heures de travail, si bien que le stagiaire profite d'un accompagnement de huit heures par semaine.

Il est incontestable que la formation sur le terrain revêt une importance fondamentale. Le temps imparti au tutorat est toutefois sujet à discussion. Ainsi, l'on pourrait soulever la question de savoir si quatre heures d'accompagnement hebdomadaire ne seraient pas suffisantes.

En ce qui concerne la formation des tuteurs, ceux-ci ont la possibilité de suivre à l'Université du Luxembourg une formation menant au *Certificat en management et coaching dans les domaines éducatif et social*. Ce certificat est associé au master éponyme. Mais, contrairement au master, le certificat peut être validé en trois semestres (60 ECTS). Aucun tuteur ne s'est toutefois inscrit dans cette formation.

Parallèlement, les responsables de la formation pédagogique proposent une formation de 20 heures, à laquelle se sont inscrits quelque 60 tuteurs. M. le Directeur d'études estime que du point de vue de la carrière des tuteurs, il serait plus intéressant d'offrir une formation dotée de 60 ECTS qui se ferait de manière concomitante avec les activités d'enseignement des tuteurs pendant deux années (2x30 ECTS) et qui déboucherait sur l'attestation d'une véritable qualification en matière de tutorat. Le règlement grand-ducal précité du 6 août 2010 prévoit d'ailleurs que « le tuteur suit une formation continue organisée ou agréée par l'Institut de formation » (article 8, point a)).

Un membre donne encore à penser qu'en tout état de cause, il importe que les tuteurs aient intériorisé le modèle de la formation pédagogique.

- Il est constaté que dans le cadre du remaniement du stage pédagogique a été opéré un certain rééquilibrage, dans la mesure où un poids accru est accordé à la formation tournée vers l'action. Même si le volume de la formation théorique a été allégé par rapport au modèle précédent, il est vrai que la formation implique une charge de travail considérable, d'autant que la plus grande partie de la formation théorique est concentrée sur trois trimestres. Une fois que la promotion 13 aura accompli le parcours, il faudra vérifier si l'objectif visant à réduire la surcharge des stagiaires a été atteint. Compte tenu de la condensation de la majeure partie de la formation théorique sur trois périodes sur cinq, il existerait une certaine marge de manœuvre en vue d'une autre répartition du volume de travail. Par ailleurs, il est vrai que chaque formateur défend son domaine de recherche et/ou d'enseignement et a du mal à accepter une réduction y relative.

Pour ce qui est du délestage du métalangage utilisé dans le cadre de la formation pédagogique, il ne faut pas oublier que dans chaque matière, il est indispensable d'avoir

recours à un certain vocabulaire technique commun pour décrire et expliquer les problèmes et les enjeux. Néanmoins, il ressort du curriculum dont se sont entre-temps dotées les différentes branches qu'il a été renoncé à toute superstructure inutile.

- Compte tenu du fait que les enseignants de l'enseignement fondamental sont amenés à encadrer des jeunes âgés de 12 à environ 20 ans et que le travail avec des jeunes de 12 à 15 ans requiert une approche pédagogique différente de celle à mettre en œuvre auprès des élèves plus âgés, il se pose la question de savoir s'il ne serait pas opportun de prévoir une certaine spécialisation des enseignants en fonction des groupes d'âge des élèves.

M. le Directeur d'études confirme que ce questionnement est bien présent dans le cadre de la formation pédagogique. Concrètement, les stagiaires se voient proposer un cours relatif à la psychologie de l'adolescence qui aborde la question de la différence des approches pédagogiques à adopter en fonction de l'âge de l'élève. De plus, il se révèle souvent lors de la période probatoire qu'un stagiaire serait apte à encadrer une certaine tranche d'âge, mais non la totalité des catégories d'âge fréquentant l'enseignement postprimaire. La question de l'opportunité d'introduire une spécialisation en fonction des groupes d'âge des élèves relève cependant d'une décision politique, d'autant qu'une telle distinction aurait des incidences sur le profil professionnel et sur la carrière des enseignants.

- Il est encore précisé que dans le cadre de la réforme de la fonction publique qui prévoit l'introduction d'un stage de trois ans, le stage des enseignants du secondaire devra être adapté. De fait, la formation pédagogique proprement dite s'étend actuellement sur cinq trimestres. S'y ajoute le trimestre de la période probatoire, période qui débouche sur l'examen de fin de stage. Une fois réussi cet examen, le candidat-professeur peut se consacrer à l'élaboration d'un travail de candidature, phase qui dure au minimum dix-huit mois, avant d'obtenir le titre de professeur.

Dans le contexte de la réforme de la fonction publique, une solution consisterait à intégrer le travail de candidature dans le stage qui durerait alors trois ans. Le travail de candidature redeviendrait ainsi obligatoire, quitte à ce qu'il faille éventuellement opérer une fusion de ce travail avec le mémoire pédagogique tel qu'il est actuellement prévu dans le cadre de la formation pédagogique.

Dans cette même optique, la question du stage des instituteurs de l'enseignement fondamental sera d'autant plus délicate à résoudre.

### **3. Projet d'instruction concernant l'accueil d'élèves témoignant de convictions religieuses dans les lycées et les écoles fondamentales publics (demande de mise à l'ordre du jour du groupe politique « déi gréng » du 14 novembre 2011)**

- **Présentation de la problématique et questionnements**

Dans sa demande de mise à l'ordre du jour du 14 novembre 2011 (cf. annexe 2), le groupe politique « déi gréng » rend compte d'un projet d'instruction au sujet de certaines questions liées aux pratiques religieuses à l'école (cf. annexe 3). Ce projet a été soumis à l'avis des collèges des inspecteurs de l'enseignement fondamental, des directeurs de l'enseignement secondaire et des directeurs de l'enseignement secondaire technique, ainsi que de la Commission Consultative des Droits de l'Homme.

Selon le projet d'instruction précité, « de plus en plus souvent, des élèves, pour des raisons de conviction religieuse, se présentent à l'école avec une tenue vestimentaire particulière, refusent de participer à certains cours ou sollicitent l'autorisation de pratiquer leur religion à l'école ». Le texte du projet rappelle ainsi certains principes concernant la participation aux

cours et la tenue vestimentaire et prévoit des dispositions concernant la problématique des pratiques religieuses.

En ce qui concerne la tenue vestimentaire, le représentant du groupe politique « déi gréng » constate que l'instruction en projet ne se contente pas de rappeler le principe inscrit dans le règlement grand-ducal modifié du 23 décembre 2004 concernant l'ordre intérieur et la discipline dans les lycées et lycées techniques et dans le règlement grand-ducal du 7 mai 2009 concernant les règles de conduite et l'ordre intérieur communs à toutes les écoles, principe selon lequel « la tenue vestimentaire de tous les membres de la communauté scolaire doit être correcte. Des tenues spéciales peuvent être prescrites pour certains cours, notamment les cours d'éducation sportive, d'éducation artistique et les séances de travaux manuels et de travaux pratiques ». De fait, le texte en projet précise que « sur demande écrite des parents ou de l'élève majeur faisant valoir l'adhérence à une religion prescrivant un couvre-chef, les élèves sont autorisés à couvrir leur tête pendant les cours ». Il se pose la question de savoir s'il est opportun d'explicitier la question de la tenue vestimentaire.

Pour ce qui est de la participation aux cours, si le projet d'instruction a le mérite de rappeler que « tous les élèves sont tenus de participer à tous les cours », il prévoit en outre que « si des élèves hésitent à participer aux cours de natation communs aux garçons et aux filles et que les parents en fassent la demande, l'école peut organiser, dans la mesure des disponibilités humaines et infrastructurelles, un cours supplémentaire réservé aux élèves d'un même sexe ». Dans ce contexte, l'orateur rappelle que l'article 4 de la loi du 6 février 2009 portant organisation de l'enseignement fondamental dispose que « l'enseignement est commun aux filles et aux garçons ». Quelles sont donc les motivations se trouvant à la base de ces lignes directrices ?

Enfin, le projet d'instruction, tout en soulignant qu'« un lieu réservé spécifiquement aux prières n'est pas prévu à l'école », signale la possibilité de mettre à la disposition des élèves « pendant les pauses ou l'heure de midi, un lieu tranquille où ils peuvent se recueillir ou dire des prières intérieures ». Cette disposition n'est pas non plus sans soulever un certain nombre de questionnements.

En général, au vu de l'instruction en projet, il convient de se demander s'il est opportun d'officialiser des pratiques qui sont jusqu'à présent gérées implicitement dans les écoles, en fonction des cas qui se présentent.

- **Echange de vues**

- Mme la Ministre tient à préciser d'emblée que le projet d'instruction en question n'était nullement destiné à la publication. Il a été plutôt soumis uniquement à l'avis des quatre acteurs susmentionnés.

Quant aux motivations se trouvant à l'origine du présent projet, l'oratrice rend compte du fait que, même si les dispositions légales semblent univoques, les directeurs d'établissements scolaires ainsi que les inspecteurs doivent faire face à un nombre croissant de situations particulières dont la gestion est assez délicate. Il s'agit par exemple de filles qui, sous invocation de leurs convictions religieuses, refusent de participer aux cours de natation et qui ne présentent donc pas de certificat médical. Ce refus revient à remettre en cause l'autorité de l'école en tant qu'institution, d'autant que la recherche d'un compromis avec les concernés et leurs parents s'avère souvent difficile. C'est pour permettre aux écoles de mieux faire face à de telles situations et de donner une réponse commune qu'a été élaboré le présent projet d'instruction, au sujet duquel il a été prévu de consulter dans une première phase les acteurs précités. Mme la Ministre serait évidemment également intéressée à connaître l'avis des membres de la Commission au sujet de cette question.

- Pour ce qui est du refus de certains élèves, notamment de certaines filles, de participer aux cours de natation, il se pose la question de savoir s'il ne serait pas envisageable de leur noter des absences non excusées.

Or, selon la législation en vigueur dans l'enseignement postprimaire, des absences injustifiées répétées sont passibles de mesures disciplinaires, pouvant aller jusqu'au renvoi définitif du lycée en question. Tant que les concernés n'ont pas dépassé l'âge de l'obligation scolaire, ils doivent alors être admis par un autre établissement, si bien qu'ils ne peuvent pas être exclus d'office de l'enseignement public. Serait-il par conséquent indiqué d'aller jusqu'au bout dans le cas des élèves dont les parents refusent toute solution de compromis, y compris la possibilité pour leurs enfants de fréquenter des écoles privées, et de s'engager dans la voie d'un recours en justice en invoquant le non-respect des obligations parentales ? Au demeurant, il est vrai que les élèves concernés, notamment les filles, ont la possibilité de fréquenter des écoles privées qui ne sont pas dans l'obligation d'assurer un enseignement mixte. Dans cette optique se pose toutefois la question de savoir s'il est souhaitable d'exclure ces filles *de facto* de l'école publique.

- Il est rappelé que par le passé, certains élèves ou leurs parents ont demandé une dispense de la fréquentation des cours du samedi en invoquant des raisons de convictions religieuses. La Cour Constitutionnelle a alors conclu que « les convictions religieuses ou philosophiques ne peuvent aller à l'encontre du droit fondamental de l'enfant à l'instruction »<sup>2</sup>. L'actuelle problématique ne relève-t-elle pas du même ordre ?

- Il est fait valoir qu'il serait intéressant de vérifier comment d'autres pays font face à de telles situations.

En ce qui concerne plus spécifiquement la question des cours de natation, une solution pour les concerné(e)s pourrait consister dans le port de maillots de bain islamiques. Il semblerait toutefois que des instructeurs de natation refusent l'accès à la piscine à des personnes portant un tel maillot de bain.

- S'agissant plus particulièrement du cours de natation, Mme la Ministre défend le point de vue qu'il fait partie des obligations de l'école publique de veiller à ce que chaque enfant apprenne à nager. Il se pose néanmoins la question de savoir si le principe de l'enseignement commun aux garçons et aux filles ne pourrait pas subir une exception dans le cas des cours de natation, et ce pour des raisons autres que les motifs religieux. Il est établi qu'à l'âge de la puberté, bon nombre de jeunes souffrent de leur physique et sont exposés à des railleries de la part de leurs camarades, surtout si l'on tient compte du grand décalage dans le temps au niveau du développement physique entre filles et garçons. Est-il alors préférable que certains élèves ne participent pas du tout aux cours de natation en présentant des certificats médicaux, plutôt que d'y participer dans le cadre de cours séparés ?

Le représentant du groupe politique « déi gréng » estime qu'il conviendrait de mener cette discussion séparément du débat actuel qui concerne la demande de dérogations pour des motifs religieux. A l'instar du représentant du groupe politique DP, l'orateur défend le point de vue que les textes législatifs et réglementaires en vigueur sont suffisamment clairs et univoques et qu'il convient de les appliquer.

- En relation avec les réflexions de Mme la Ministre au sujet des cours de natation, il est encore signalé que dans le contexte des cours d'éducation physique et sportive en général, certains établissements scolaires pratiquent dès à présent une séparation des garçons et des filles, compte tenu du décalage au niveau du développement physique évoqué ci-dessus. Si à première vue cette solution permet de tenir compte à la fois des facteurs psychologiques liés à l'âge de la puberté et des considérations d'ordre religieux, il ne faut pas oublier qu'en relation avec ce dernier élément, il faudrait aussi garantir que les enseignants et les instructeurs de natation soient du même sexe que les membres du groupe à encadrer. Si l'on y ajoute encore les problèmes qui se poseraient inévitablement au

---

<sup>2</sup> Cf. arrêt n°03/98 de la Cour Constitutionnelle du 20 novembre 1998 (<http://www.legilux.public.lu/rql/1999/A/0014/1.pdf>)

niveau des infrastructures, il devient évident que la mise en œuvre d'une telle solution irait de pair avec de nombreuses contraintes et s'avère donc difficile.

Mme la Ministre attire l'attention sur le fait que le projet d'instruction ne préconise pas des cours de natation séparés, mais uniquement la possibilité d'organiser, si les disponibilités humaines et infrastructurelles le permettent, un cours supplémentaire de natation réservé aux élèves d'un même sexe et destiné à ceux qui refusent systématiquement la participation au cours régulier.

Un intervenant ajoute que, dans une optique plus vaste, il est possible que peu à peu naissent des revendications au niveau communal en vue de réserver, pour des raisons de convictions religieuses, l'accès aux piscines à un seul sexe pendant une certaine plage horaire.

- Quant au point portant sur les prières à l'école, il est précisé qu'il existe actuellement le cas d'un élève qui amène un tapis de prière à l'école pour s'y asseoir de façon ostentatoire en tout lieu, y compris dans les couloirs et dans la cour de récréation. C'est ainsi qu'a émergé l'idée de prévoir la possibilité de mettre à la disposition des élèves intéressés un lieu où ils peuvent se retirer pendant les pauses ou l'heure de midi pour dire des prières intérieures.

- Le représentant de la sensibilité politique ADR donne à penser que dans le contexte actuel de multiculturalité de notre société, il devient plus difficile de considérer le phénomène religieux comme un simple phénomène privé, dans la mesure où il fait de plus en plus intrusion dans l'espace public.

Plutôt que de s'engager dans une logique de la ségrégation, il est souhaitable que les élèves témoignant de diverses convictions religieuses puissent se rencontrer dans une même école, ce qui est susceptible de promouvoir la culture de la tolérance.

D'un autre côté, il est indispensable de définir des limites qui ne peuvent pas être dépassées, sous peine de porter atteinte à l'ordre public, c'est-à-dire, dans le cas présent, à l'organisation optimale de l'enseignement public. En effet, si des problèmes organisationnels rendent impossible de tenir compte des exigences d'élèves ou de parents témoignant de convictions religieuses, il n'est guère indiqué de faire des concessions.

Tout compte fait, il s'agit d'adopter une approche responsable et réfléchie en veillant à un juste équilibre entre la volonté de faire passer le message de la coexistence des différentes communautés culturelles et religieuses dans un esprit de tolérance, d'une part, et la nécessité de défendre l'ordre public ainsi que des valeurs propres à notre société, d'autre part.

Sur base de ces réflexions, l'orateur estime que même s'il est décidé de renoncer au projet d'instruction, il est probable que la discussion continuera. Plutôt que d'officialiser dès à présent l'instruction en projet, il serait opportun de continuer le débat, y compris avec les concernés. Il serait par ailleurs utile de dégager combien d'élèves sont concernés par les problèmes décrits ci-dessus. Dans ce contexte, il convient de souligner que jusqu'à présent, aucune communauté religieuse n'a introduit une demande officielle relative à des dérogations pour motifs religieux. Il s'agira aussi de vérifier la possibilité d'avoir recours, dans le cadre des cours de natation, à des solutions telles que le maillot de bain islamique. Même s'il est pensable de prévoir dans ce cas spécifique, mais seulement en dernière option, des exceptions ponctuelles, le principe d'un enseignement commun devrait l'emporter, d'autant qu'il existe le risque de créer des précédents.

- Mme la Ministre prend acte du fait que la Commission n'est guère favorable à l'élaboration d'une instruction et elle décide d'y renoncer dans le présent contexte.

M. le Président estime qu'il ne serait néanmoins pas dénué d'intérêt de prendre l'avis des acteurs concernés.

#### **4.            Divers**

La prochaine réunion de la Commission aura lieu le **jeudi 24 novembre 2011, à 10.30 heures**. Elle sera consacrée aux projets de loi 6307 (article 76 de la loi du 6 février 2009 portant organisation de l'enseignement fondamental) et 6308 (modification du Code de Travail), ainsi qu'à la présentation de l'étude MAGRIP (3<sup>e</sup> phase).

Luxembourg, le 24 novembre 2011

La Secrétaire,  
Christiane Huberty

Le Président,  
Ben Fayot

#### **Annexes :**

1. Présentation *PowerPoint* « Formation pédagogique des enseignants du secondaire »
2. Demande de mise à l'ordre du jour du groupe politique « déi gréng » (14 novembre 2011)
3. Projet d'instruction concernant l'accueil d'élèves témoignant de convictions religieuses dans les lycées et les écoles fondamentales publics



**Faculté des Lettres,  
des Sciences Humaines, des Arts,  
et des Sciences de l'Éducation**

Formation pédagogique des enseignants du secondaire

## Le projet de formation

Vic Jovanovic

DET

<b>Module 1</b>	<b>Savoirs didactiques généraux et disciplinaires</b> → les COURS de la formation disciplinaire, 135 unités, trimestres 0 à 3		
<b>Module 2</b>	<b>Savoirs de la profession enseignante</b> → les COURS de la formation transversale  COURS 1 à 8: 8 x 15=120 unités obligatoires  COURS 9 à 24: 1 x 15=15 unités au choix  total : 135 unités  trimestres 0 à 3	<b>Sous-module 2-1</b>	<b>Apprentissage – Enseignement</b> COURS 1 et 2: 30 unités
		<b>Sous-module 2-2</b>	<b>Régulation – Evaluation</b> COURS 3 et 4: 30 unités
		<b>Sous-module 2-3</b>	<b>Communication – Socialisation</b> COURS 5 et 6: 30 unités
		<b>Sous-module 2-4</b>	<b>Projet personnel – Analyse des pratiques</b> COURS 7 et 8: 30 unités
		<b>Sous-module 2-5</b>	<b>Une option au choix parmi les</b> COURS 9 à 24 : 15 unités
<b>Module 3</b>	<b>Colloques et Mémoire</b> Sur les 5 trimestres		
<b>Module 4</b>	<b>Accompagnement sur le terrain et Tutorat</b> trimestres 1 à 3		



<p><b>Trimestre 0</b></p>	<p>Avril-juillet 2011</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>○ Un accompagnement du terrain organisé par les directeurs d'école (pas de « tutorat »)</li> <li>○ Accueil : <ul style="list-style-type: none"> <li>⇒ 4 unités d'enseignement transversal en UF7 à l'Université</li> <li>⇒ 16 unités d'enseignement de didactique disciplinaire</li> </ul> </li> </ul>
<p><b>Trimestres 1-2-3</b></p>	<p>Septembre 2011-juillet 2012</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>○ 131 unités d'enseignement transversal</li> <li>○ 119 unités d'enseignement disciplinaires</li> <li>○ Un tutorat organisé en accompagnement du terrain</li> </ul>
<p><b>Trimestre 4</b></p>	<p>Septembre-décembre 2012</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>○ Mémoire</li> <li>○ <b>Tutorat possible sur demande du stagiaire</b></li> </ul>



Faculté des Lettres,  
des Sciences Humaines, des Arts,  
et des Sciences de l'Éducation

Formation pédagogique des enseignants du secondaire

## Module 1

Savoirs didactiques généraux et disciplinaires  
cours de la formation disciplinaire

Curriculum Deutsch

Ursula Spichale & Luc Weis

# Das Fundament der Ausbildung



**Module 2**  
Savoirs de la  
profession  
enseignante

**Module 1**  
Savoirs didactiques  
et disciplinaires

**Module 4**  
Accompagnement  
sur le terrain / tutorat

# Die vier Arbeitsbereiche im Überblick

- enseignement et apprentissage
- régulation et évaluation
- communication et socialisation
- projet personnel et analyse des pratiques



# enseignement et apprentissage

## **Cours 1**

### **Planung und Kontext**

resp. U. Spichale

- Cours 1.1. Didaktische Analyse und methodische Planung
- Cours 1.2. Methoden und Sozialformen
- Cours 1.3. Reihenplanung – Unterstufe – Oberstufe – Ganzschriften
- Cours 1.4. Binnendifferenzierung
- Cours 1.5. Mediendidaktik

## **Cours 2 – Kompetenzen im Deutschunterricht**

resp. L. Weis und U. Spichale

Cours 2.1. Bildungsstandards und Bildungspolitik

- Cours 2.2. Leseverstehen
- Cours 2.3. Hörverstehen
- Cours 2.4. Texte schreiben
- Cours 2.5. Sprache gebrauchen und Sprachgebrauch untersuchen

# régulation et évaluation

## **Cours 3 – Leistung bewerten im Deutschunterricht**

resp. L. Weis

- Cours 3.1. Leistungsbewertung im Überblick
- Cours 3.2. Tests, Klassenarbeiten & Co.
- Cours 3.3. Bewertung im Lernprozess

# communication et socialisation

## **Cours 4 – Szenarien der Aneignung und Kommunikation im Deutschunterricht**

resp. V. Jovanovic

- Cours 4.1. Paradigmen des Mündlichen
- Cours 4.2. Textmodelle und Textualität
- Cours 4.3. Dramendidaktik

# projet personnel et analyse des pratiques

## **Cours 5 – Praxisanalyse und *Projet personnel***

resp. U. Spichale und L. Weis

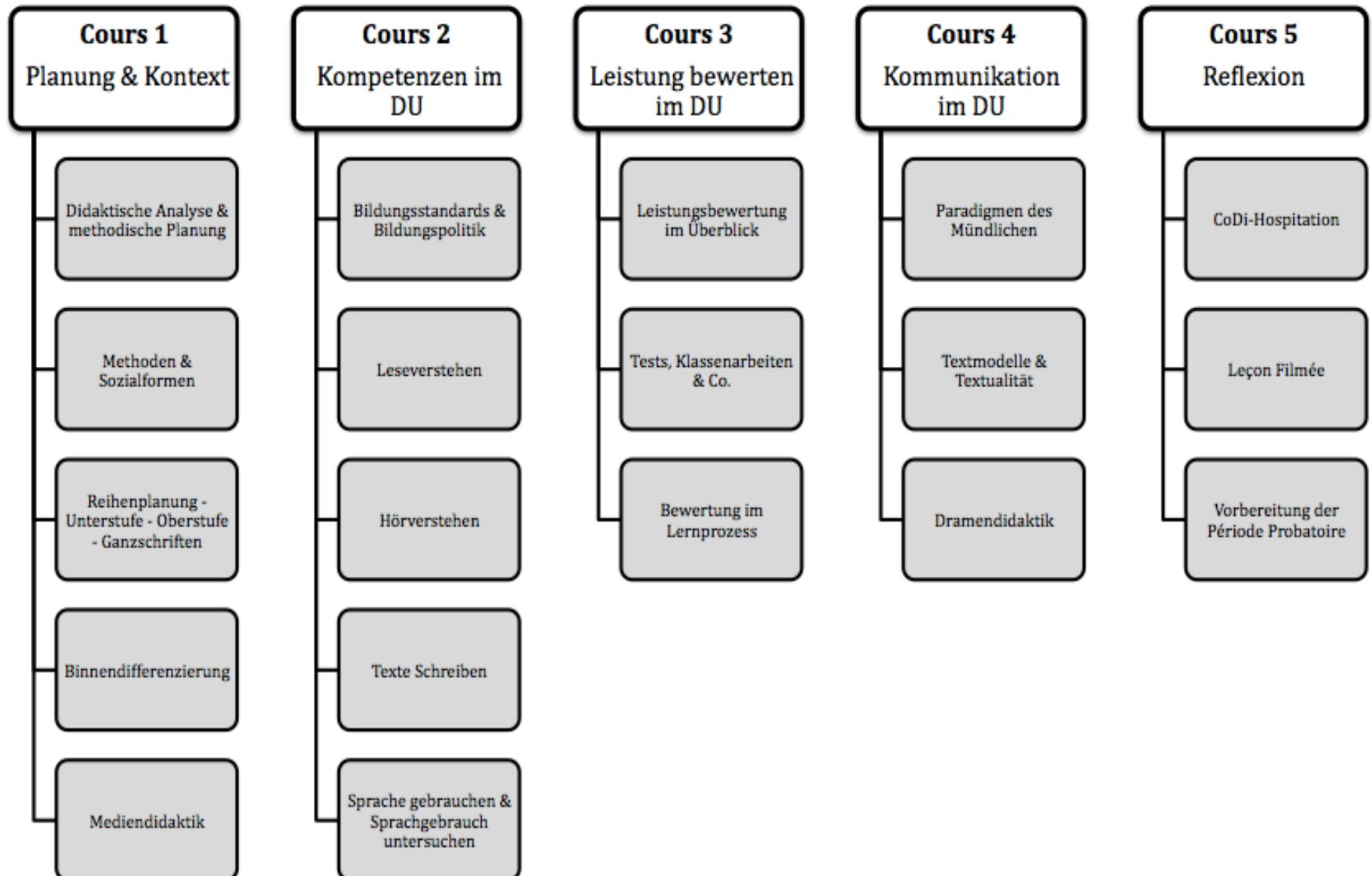
- Cours 5.1. CoDi-Hospitation
- Cours 5.2. *Leçon Filmée*
- Cours 5.3. Vorbereitung der *Période Probatoire*

enseignement et apprentissage

régulation et  
évaluation

communication et  
socialisation

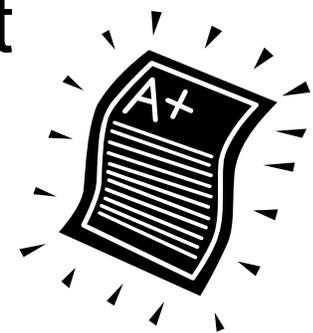
projet personnel et  
analyse des pratiques



		TO	T1	T2	T3
C1	Cours 1.1. Didaktische Analyse und methodische Planung	8	4		
	Cours 1.2. Methoden und Sozialformen		8		
	Cours 1.3. Reihenplanung – Unterstufe – Oberstufe – Ganzschriften	4	4	4	
	Cours 1.4. Binnendifferenzierung				4
	Cours 1.5. Mediendidaktik			3	3
C2	Cours 2.1. Bildungsstandards und –politik		4		
	Cours 2.2. Leseverstehen		6	2	
	Cours 2.3. Hörverstehen				4
	Cours 2.4. Texte Schreiben			4	2
	Cours 2.5. Sprache gebrauchen und Sprachgebrauch untersuchen		4	8	
C3	Cours 3.1. Leistungsbewertung im Überblick	4			
	Cours 3.2. Tests, Klassenarbeiten & Co.		6	2	
	Cours 3.3. Bewertung im Lernprozess			4	2
C4	Cours 4.1. Paradigmen des Mündlichen		4	4	
	Cours 4.2. Textmodelle und Textualität			4	10
	Cours 4.3. Dramendidaktik			4	
C5	Cours 5.1. CoDi-Hospitation		3		3
	Cours 5.2. Leçon Filmée		2	2	
	Cours 5.3. Vorbereitung der <i>Période Probatoire</i>				5
<b>Total: 135 UE</b>		<b>16</b>	<b>45</b>	<b>41</b>	<b>33</b>

# Beurteilung

- C1: Erstellung einer Unterrichtssequenz
- C2: Erstellung eines kompetenzorientierten Tests
- C3: Evaluation einer Schülerarbeit
- C4: Thesenpapier
- C5: Schriftliche Planung einer Unterrichtseinheit





Faculté des Lettres,  
des Sciences Humaines, des Arts,  
et des Sciences de l'Éducation

Formation pédagogique des enseignants du secondaire

Module 1

Savoirs didactiques généraux et disciplinaires  
cours de la formation disciplinaire

Mathématiques

Gene Bindels & Jean-Claude Delagardelle



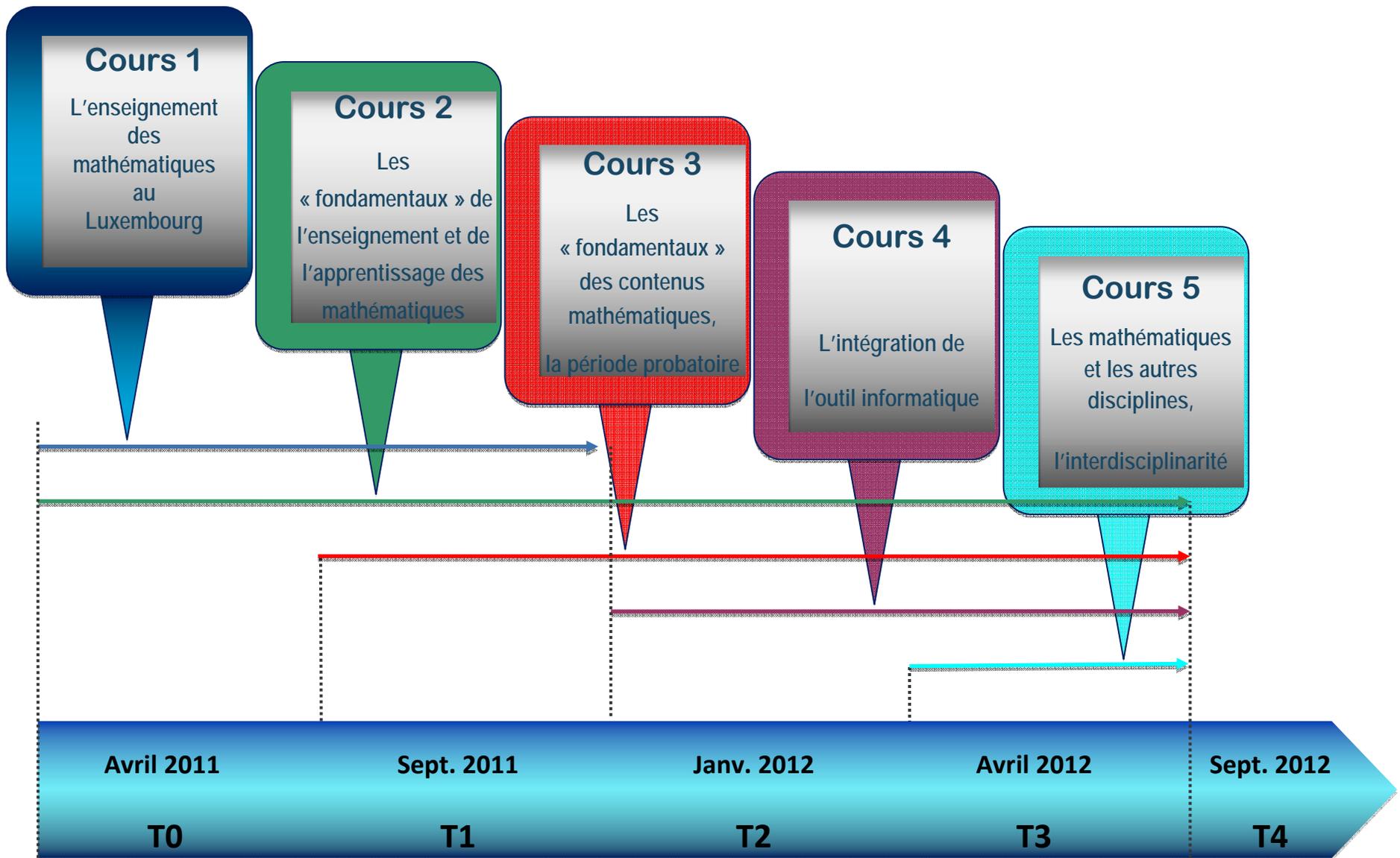
# La formation disciplinaire en mathématiques

*« Si l'apprenant est au centre de l'acte pédagogique, c'est la compréhension conceptuelle de l'objet du savoir par l'apprenant qui est visée, c'est le processus d'élaboration de sens qui est au centre, et la définition du savoir à enseigner ne peut se faire indépendamment de celui-ci. »*

*Britt-Mari Barth*

# L'essentiel de la formation

- *Repères épistémologiques*
  - *Mathématiques et sciences naturelles*
  - *Spécificités des discours scientifiques*
  - *Mécanismes de l'élaboration scientifique*
- *Repères psychocognitifs*
  - *Heuristiques de résolution de problèmes*
  - *Organisations et genèses des connaissances*
- *Les conceptions des élèves*
- *La transposition didactique*
- *La situation d'enseignement et le contrat didactique*
- *Preuves, langages, communication*
- *« Quête du sens », « débat scientifique », processus de modélisation en situation de classe*



## Cours 1

# L'enseignement des mathématiques au Luxembourg

Compétences et socles de compétences,  
évolution de l'évaluation et de la promotion des élèves

Programmes et conception des programmes

Évaluation certificative

**Cours 2**  
**Les « fondamentaux » de  
l'enseignement et de l'apprentissage des mathématiques**

Approche socio-constructiviste

Séquences d'enseignement

Enseignement différencié

Compétences transversales

Formes d'évaluation

Analyse des pratiques

### **Cours 3**

**Les « fondamentaux » des contenus mathématiques,  
la période probatoire**

**Epistémologie, transposition didactique, contrat didactique**

**Analyse conceptuelle des notions mathématiques**

**Compétences disciplinaires, dont compétences procédurales**

**Interactions entre les différents domaines des mathématiques**

## **Cours 4**

**L'intégration de l'outil informatique**

**Les logiciels de géométrie dynamique, de calcul formel, tableurs**

## **Cours 5**

**Les mathématiques et les autres disciplines,  
l'interdisciplinarité**

**Interactions entre les mathématiques et les autres disciplines:  
sciences économiques, sciences naturelles, ingénieurs ...**

# Les formateurs

**BINDELS Gene**

**CODI**

**DELAGARDELLE Jean-Claude**

**CODI**

**ARENDT Guy**

**LGL**

**BAIR Jacques**

**ULg**

**BERTEMES Jos**

**SCRIPT**

**BREMER Jean-Claude**

**LGL**

**HENRY Valérie**

**ULg & FUNDP**

**KRUGER Alex**

**LCE**

**PLEIMELDING Laurent**

**LTMAP**

# Évaluation des stagiaires

- Évaluation certificative des élèves.
- Élaboration, essai en classe, évaluation formative des élèves et analyse par le stagiaire de ses activités en relation avec chacun des points ci-dessus.
- Séquences d'enseignement dans les différentes classes de l'ES et de l'EST.
- Création de nouveaux problèmes mathématiques ouverts.



Faculté des Lettres,  
des Sciences Humaines, des Arts,  
et des Sciences de l'Éducation

Formation pédagogique des enseignants du secondaire

Module 1

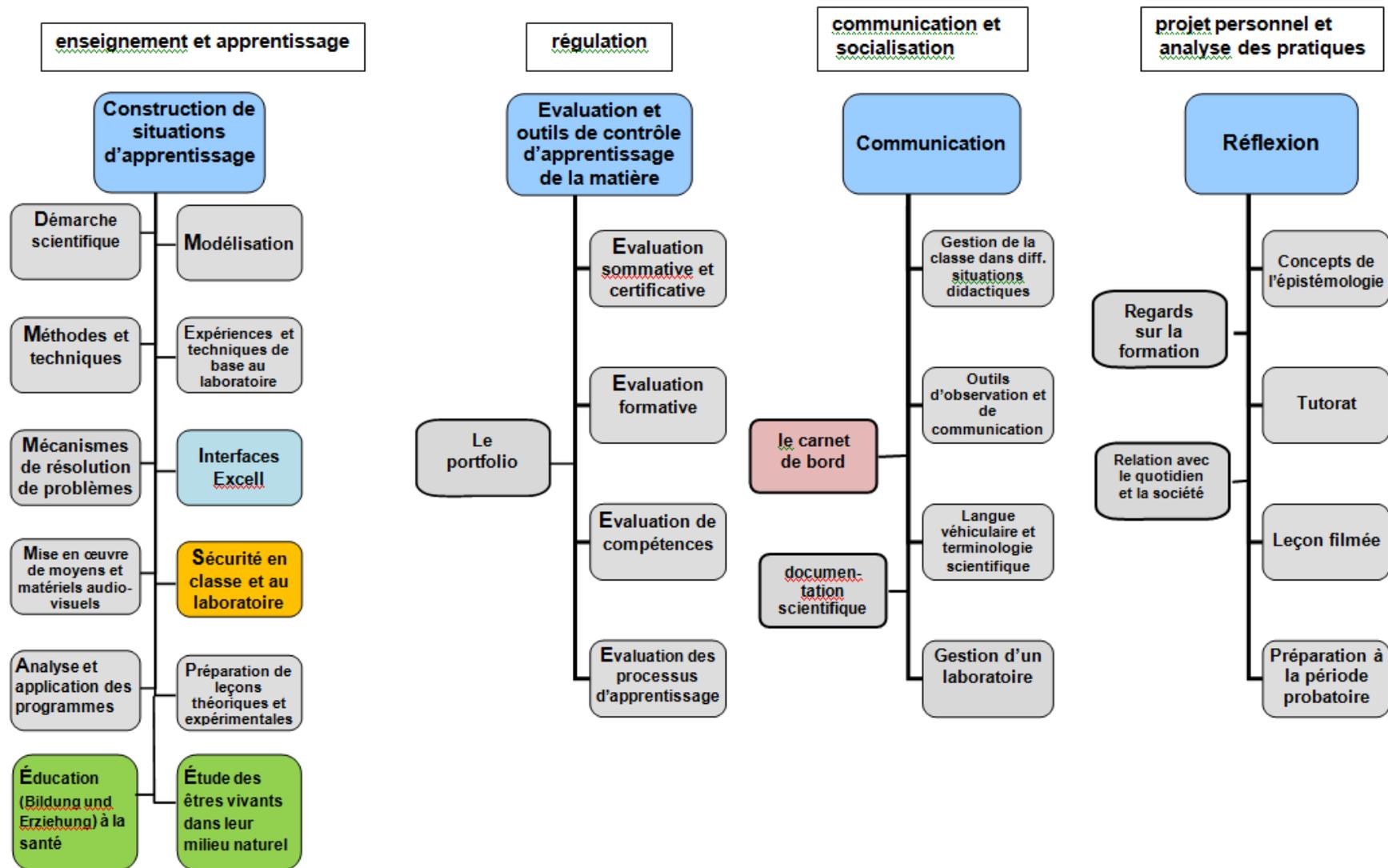
Savoirs didactiques généraux et disciplinaires  
cours de la formation disciplinaire

Sciences naturelles

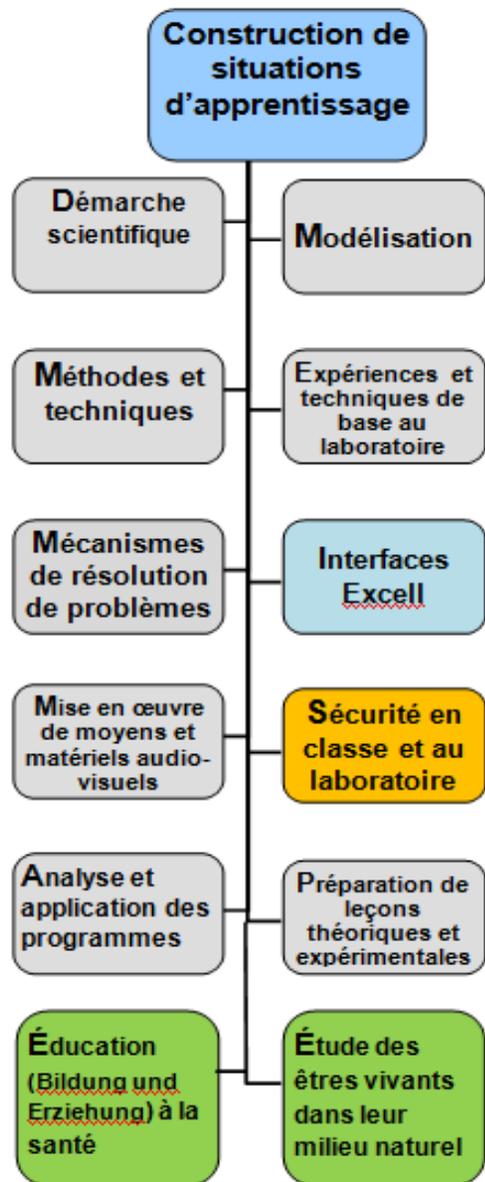
Elisabeth Daman, Marc Mallinger, Jos Salentiny



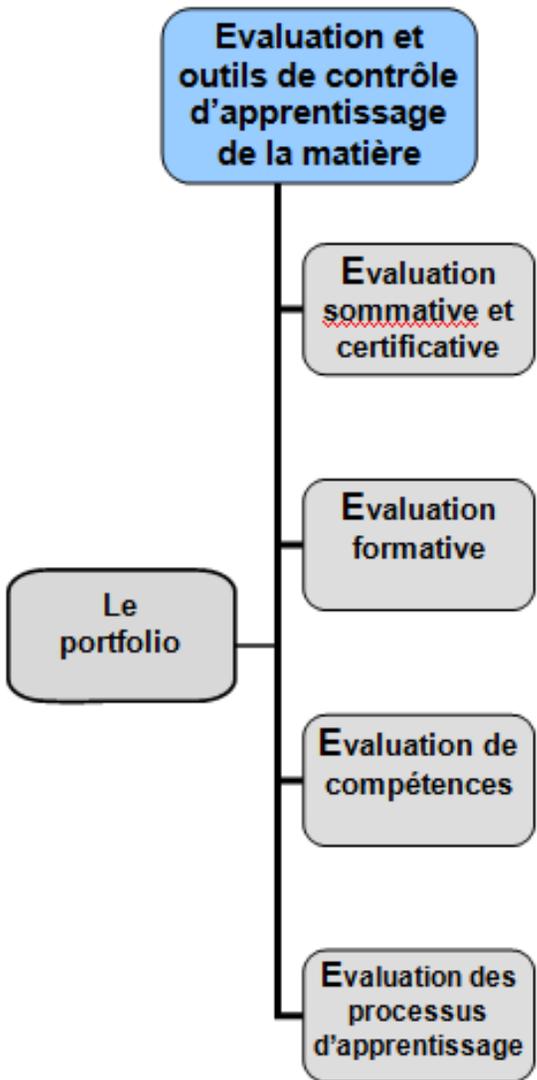
# Formation disciplinaire en biologie, chimie et physique



**enseignement et apprentissage**



**régulation**

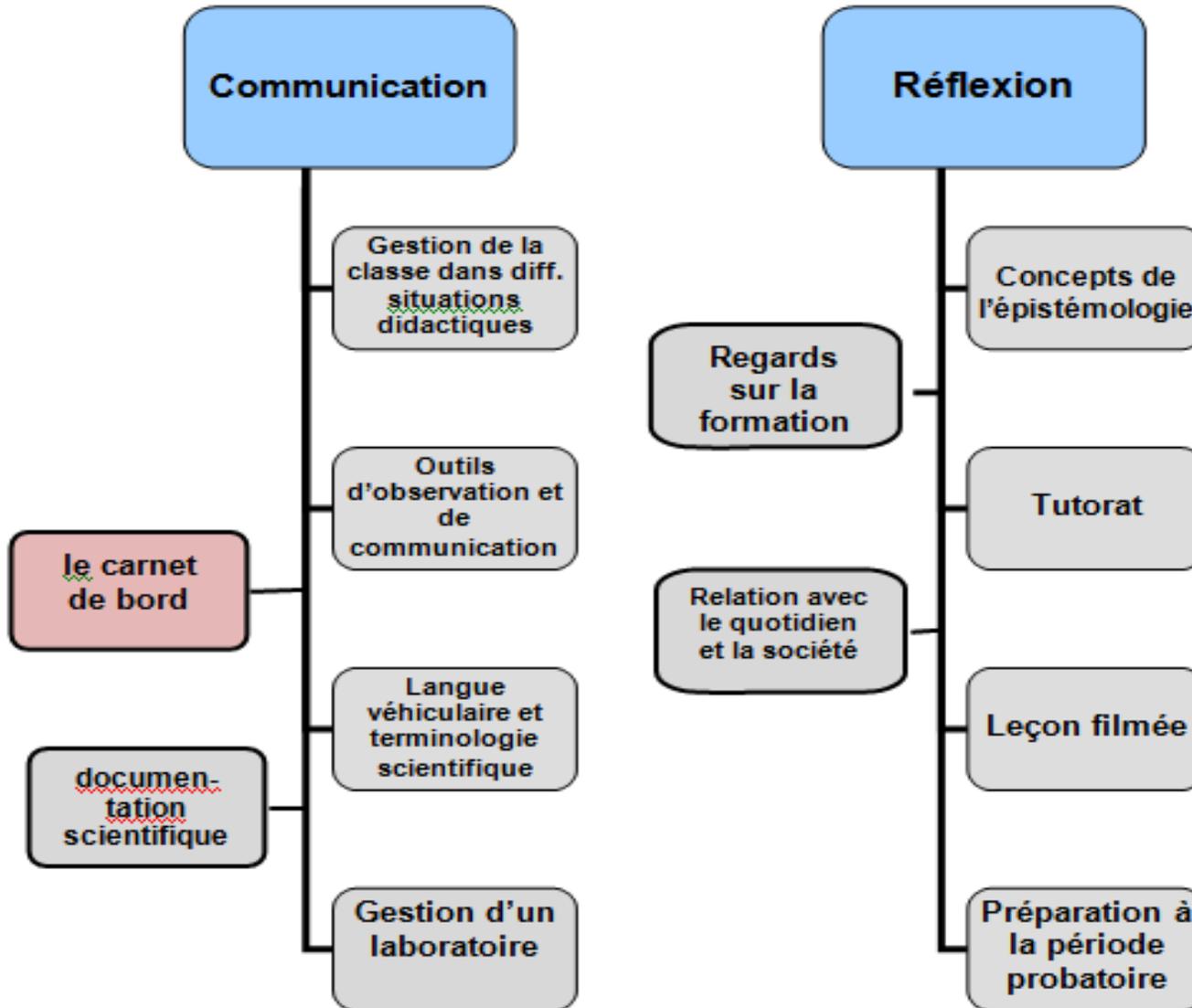


**communication et socialisation**

**projet personnel et analyse des pratiques**

**Communication**

**Réflexion**





Faculté des Lettres,  
des Sciences Humaines, des Arts,  
et des Sciences de l'Éducation

Formation pédagogique des enseignants du secondaire

Module 2

Savoirs de la profession enseignante  
cours de la formation transversale

Cours 1

Enseignement et apprentissage

Frank Schmit

# Type de formation

- Cours-séminaire (en famille de disciplines)

# Langues d'instruction

Les trois langues universitaires:  
allemand, français, anglais

+ luxembourgeois

# Contenus

- Finalité de l'enseignement et de l'apprentissage
- Différentes théories de l'apprentissage
- Modèles d'enseignement ou stratégies pédagogiques
- Phases d'apprentissage et l'organisation des cours qui en découle
- Comparaison des méthodes
- Implémentation des théories dans des situations pratiques
- Gestion de la complexité; différenciation, multi-modalité, hétérogénéité des apprenants

# Concepts-clé

- Transmission, construction et transfert des savoirs et compétences
- Mémoire
- Concepts de littéracie
- Taxonomies (Gagné, Bloom, ...)
- Intelligences Multiples et autres formes de diversité (multilinguisme ... → voir COURS 2)
- Motivation
- Autonomie des apprenants et des enseignants
- Styles d'enseignement et phases d'apprentissage

# Learning outcomes/ Acquis de formation

A la fin de cette séquence, les stagiaires devraient être en mesure de

- Identifier des théories / modèles d'apprentissage
- Reconnaître les phases d'apprentissage
- Choisir des approches et méthodes appropriées aux contextes et situations
- Différencier les approches par rapport aux apprenants et aux objectifs

# Productions / Type d'évaluation

- Identification et discussion des concepts vus au cours ; analyse de documents : épreuve écrite du type 'Klausur'

Workload

/

ECTS

**15h de présence**

**+**

**15h de travail personnel**

**1**

## Bibliographie

- Gardener, Howard, *Frames of Mind : The Theory of Multiple Intelligences*, (1983) 1993.
- Joyce, Bruce, Emily Calhoun & David Hopkins, *Models of Learning, Tools for Teaching*, 2002.
- Morissette, Rosée, *Accompagner la construction des savoirs*, 2002.
- Pritchard, Alan, *Ways of Learning*, 2008 .
- Reich, Kersten, *Konstruktivistische Didaktik*, 2006.
- Rieunier, Alain, *Préparer un cours. Vol. 1&2.* , 2001.
- Vander Borght, Cécile, Philippe Jonnaert et al., *Créer des conditions d'apprentissage*, 2008.
- ... et autres



Faculté des Lettres,  
des Sciences Humaines, des Arts,  
et des Sciences de l'Éducation

Formation pédagogique des enseignants du secondaire

Module 2

Savoirs de la profession enseignante  
cours de la formation transversale

Cours 2

Plurilinguisme, cultures et langues à l'école

Sabine Ehrhart



Formation Pédagogique des enseignants du secondaire  
Université du Luxembourg  
Cours-séminaire

Plurilinguisme, cultures et langues à l'école



Notre cours propose un espace de réflexion et de mise en pratique autour du thème central de la didactique plurilingue dans l'enseignement secondaire. Nous proposons de discuter des choix pédagogiques des enseignants et des élèves et des enjeux liés à leurs attitudes particulières.

## Fondements officiels:

- Le référentiel de compétences du règlement grand-ducal du 13 août 2010 concernant la formation des enseignants du postprimaire, notamment la compétence suivante:  
«Exploiter des informations scolaires et socioculturelles en rapport avec l'élève dans une vision plurilingue et interculturelle. » (p. 2227)
- Le plan quadriennal de notre université (2010-2013) qui compte parmi ces 5 priorités de recherche  
« L'Education et l'apprentissage en contexte multilingue et pluriculturel. » (p. 9)

# Type de formation

Cours – séminaire, précédé d'une conférence-introduction

La première partie – sous forme de conférence-débat – apportera des notions de base et s'adressera à tous les stagiaires, toutes disciplines confondues.

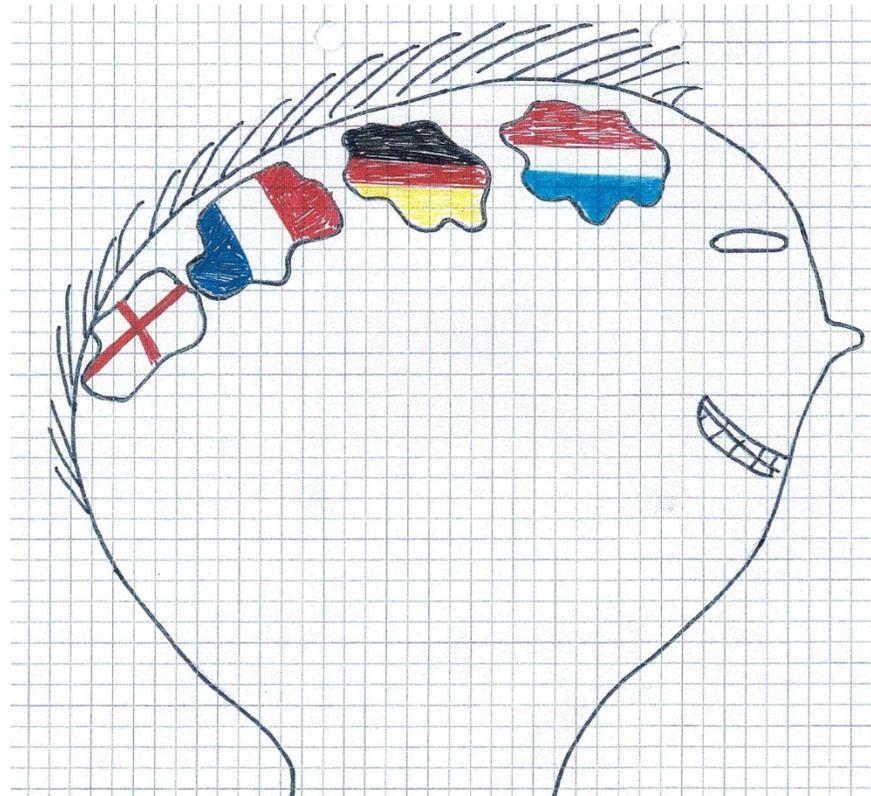
La seconde partie vise à préparer une étude sur un aspect pratique de l'apprentissage ou de l'enseignement en contexte plurilingue et multiculturel, en regroupement par familles de disciplines.



## Learning outcomes / Acquis de formation

- Développer des connaissances sur l'enseignement et l'apprentissage en milieu plurilingue.
- Reconnaître le rôle des compétences linguistiques, et notamment plurilingues et interculturelles dans la communication scolaire.
- Observer et appliquer les concepts de didactique plurilingue et d'écologie linguistique dans la gestion pratique de la classe.

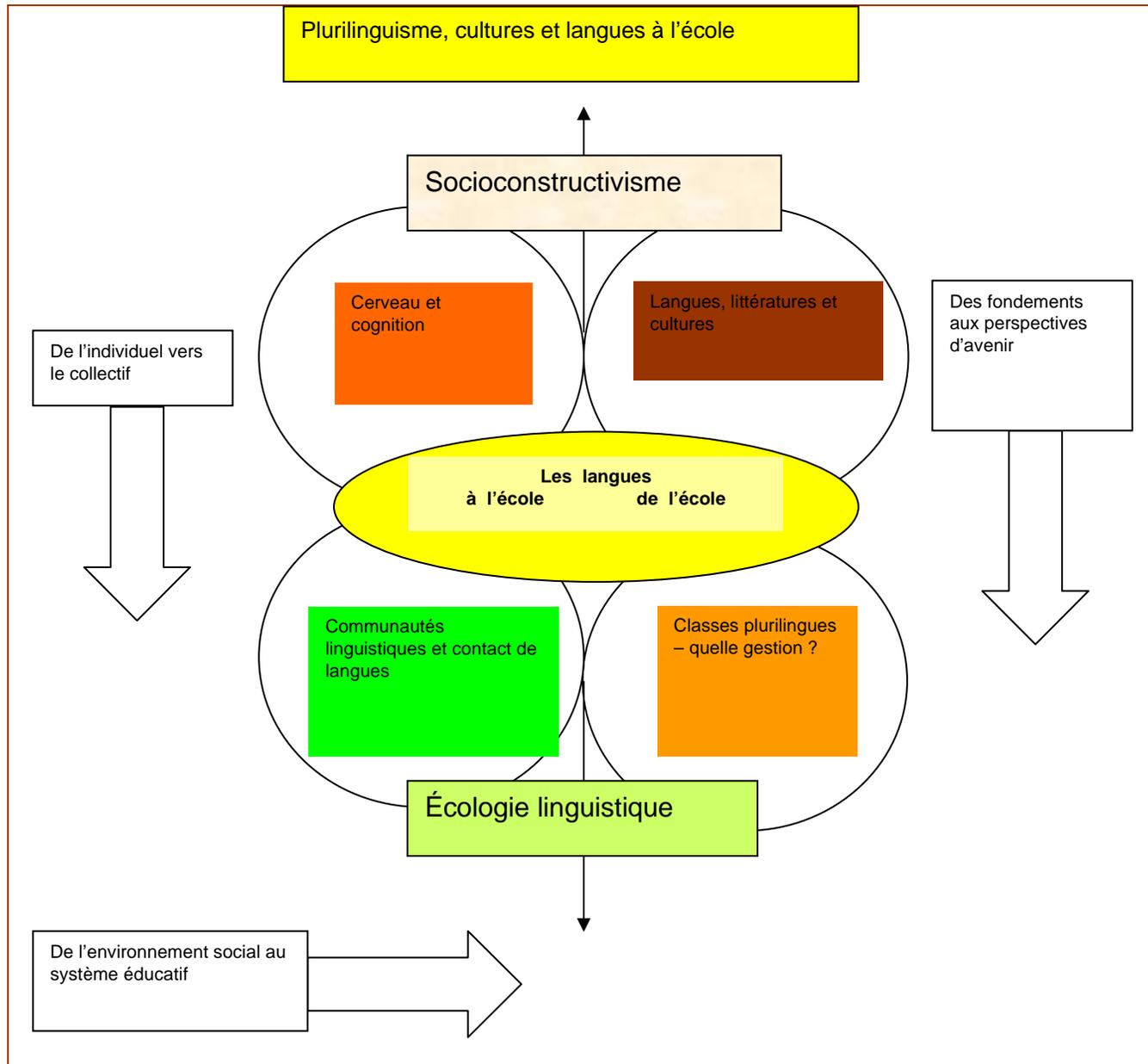
# Contenus



- 1 Le plurilinguisme individuel et les théories de l'appropriation linguistique : acquisition/apprentissage, le cerveau plurilingue, l'approche cognitive
- 2 Le multilinguisme collectif et la politique linguistique éducative : perspectives historiques et problématiques actuelles dans leur contexte national, international et transnational

- 3 Les langues à l'école : mise en valeur de la diversité linguistique et culturelle des élèves dans une approche d'écologie linguistique
- 4 Les langues de l'école : Apprentissage et enseignement des langues comme discipline ou dans la fonction de langue véhiculaire

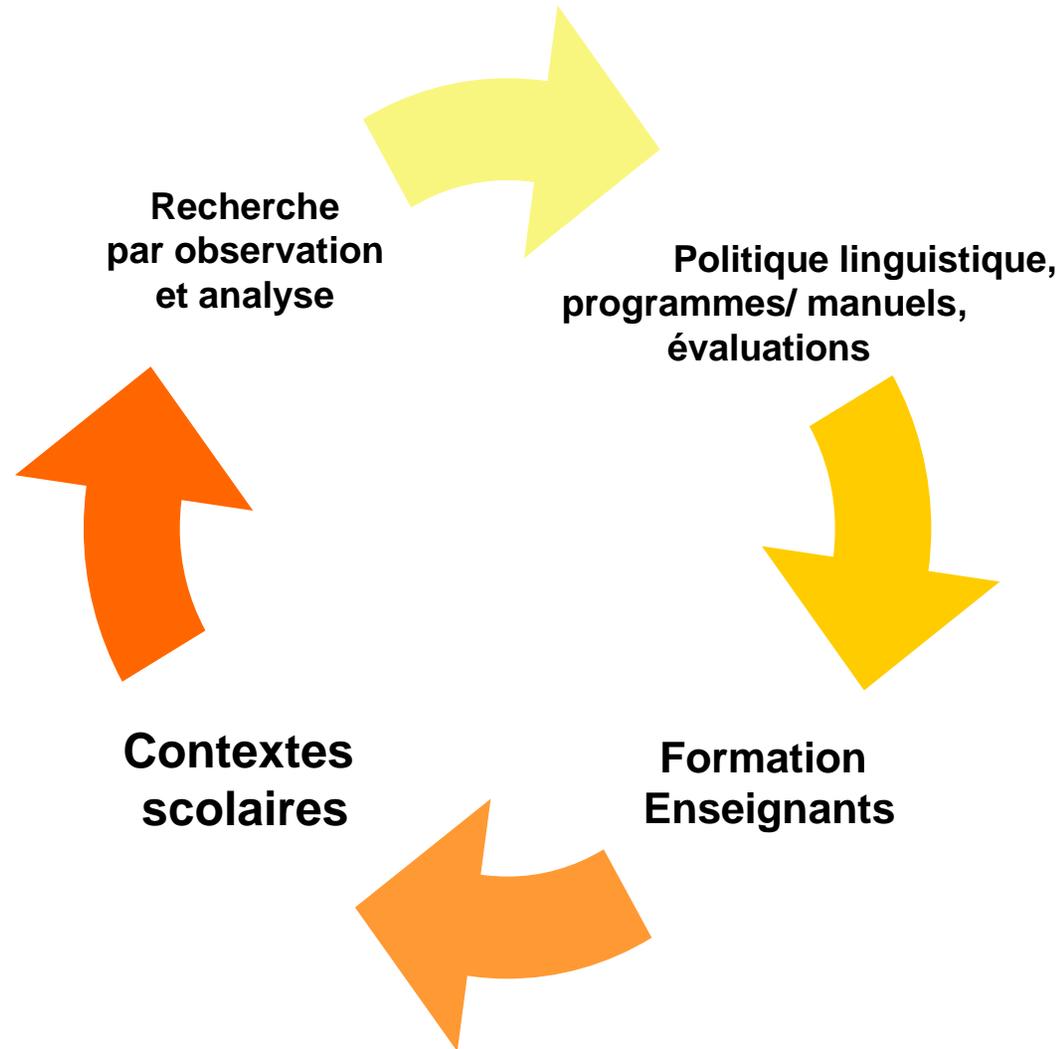
- 5 L'emploi de stratégies translangagières (alternance codique, bilinguisme réceptif) dans la communication scolaire et son rapport avec la didactique intégrée des langues
- 6 Exemples pratiques d'application des concepts introduits : CLIL-EMILE, enseignement bi- et plurilingue, EuroCom, « sprachsensibler Unterricht », littérature comparée.



# Description du cours : mots-clé

- praticien réflexif
- recherche-action
- communauté de pratiques
- « empowerment »

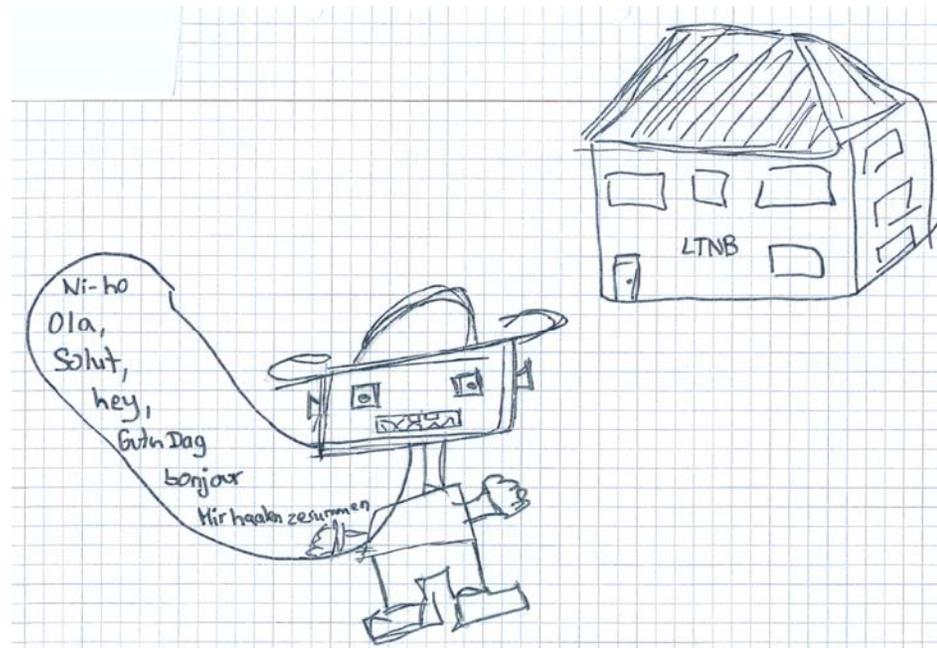
# Langue et Education : flux dynamiques entre la recherche et la pratique du terrain



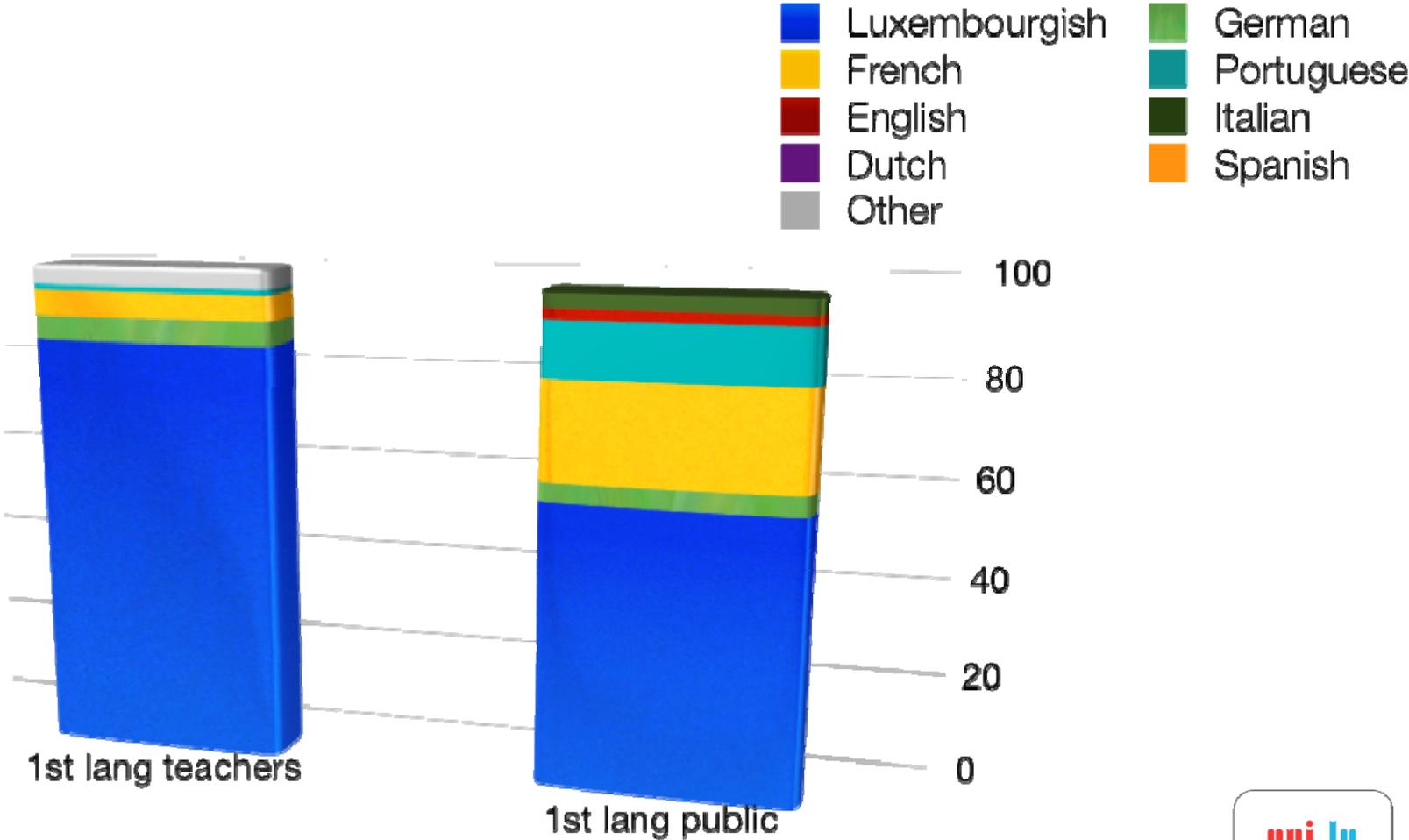
# Productions / Type d'évaluation

- Un exposé individuel de 15 minutes portant sur un concept de base, à partir de la bibliographie
- Une présentation individuelle d'un moment d'enseignement illustrant l'application pratique de ce concept en classe (powerpoint, extrait d'enregistrement)
- Une page de synthèse des résultats de cette démarche

# La place des langues chez l'élève



# Languages spoken (comparison)





Sabine Ehrhart  
Marie-Anne Hansen-Pauly  
Michael Langner  
Frank Schmit



**Workload: 15h de présence +  
Travail individuel en autonomie  
= 2 ECTS**





**Faculté des Lettres,  
des Sciences Humaines, des Arts,  
et des Sciences de l'Éducation**

Formation pédagogique des enseignants du secondaire

**Module 3**

**Mémoire**

**Marie-Anne Hansen-Pauly**



# Le mémoire

- Règlement grand-ducal
- Profil du mémoire
- Organisation et gestion
- Assurance de la qualité
- *Learning Outcomes*
- Synthèse

# Règlement grand-ducal

## Le mémoire

- est conçu selon les **principes de la formation** et le référentiel de compétences
- est axé sur **la profession de l'enseignant** et des questions du contexte scolaire qui s'y rapportent
- reflète **le parcours de formation** des stagiaires grâce à son ancrage dans un questionnement personnel.

# Profil du mémoire

- **L'introduction** expliquant la motivation du stagiaire
- **Les références théoriques** - recommandation: ne pas se limiter aux écrits d'une seule communauté linguistique ou culturelle
- La formulation précise de la **problématique**
- **La méthodologie** de recherche
- **Analyse des résultats obtenus**
- **Synthèse et discussion**
- **Réflexion avec auto-évaluation** : impact du mémoire sur la pratique personnelle et possibilités de diffusion ou d'application générale

# Organisation et gestion

- **Un module :**

- Des moments de formation et d'échanges pour la cohérence dans la diversité
- Le dernier trimestre réservé à la rédaction et à la préparation de la soutenance

- **Les responsables**

- Comité scientifique
  - + coordinateurs de discipline pour agréer les sujets
- Formateurs-conseillers: libre choix des stagiaires
- Jury de soutenance: 3 personnes, dont le formateur-conseiller
- *Colloquium* : groupe d'échanges et de discussion qui soutient les stagiaires dans leur démarche de recherche et d'écriture.

# Learning Outcomes

- Avoir des connaissances de base sur les possibilités et la finalité des recherches en éducation et en didactique disciplinaire
- Se documenter sur une problématique pertinente et complexe
- Construire un cadre théorique pour sa recherche
- Travailler avec des hypothèses
- Recueillir des données et les analyser
- Produire un travail personnel référencé (15 000 - 20 000 mots)
- Évaluer une action par rapport à la pratique professionnelle

→ Attribution d'ECTS

# Assurance de la qualité

## Responsables et concernés

- L'Institut de formation – l'UL
  - critères d'évaluation, qualité de l'accompagnement, ...
- L'employeur - le MEN
- Les communautés scolaires
- Les communautés disciplinaires
  - projets, choix de sujets, priorités de développement, ...
- Les stagiaires
  - besoins de formation professionnelle

# Critères d'évaluation

- *La pertinence et le degré de difficulté du questionnement*
- *La cohérence entre la problématique et le choix des références théoriques*
- *Adéquation de l'approche méthodologique avec la problématique*
- *Ancrage du projet dans l'expérience du stagiaire et/ ou dans une pratique professionnelle qui le concerne*
- *Cohérence de la synthèse et des conclusions*
- *Évaluation du potentiel pratique du travail*
- *Respect du profil de qualité (voir plus haut)*
- *Respect des instructions sur la forme*
- *Qualité de l'auto-évaluation*

# Synthèse

- Progression et suivi tout au long de la formation
- **Travail du praticien réflexif et de l'enseignant chercheur :**
  - analyse de la pratique
  - contribution aux questions d'actualité pédagogique, scientifique et disciplinaire de la profession
- Le *colloquium* pour le développement d'une **communauté de chercheurs autour du mémoire**



**Faculté des Lettres,  
des Sciences Humaines, des Arts,  
et des Sciences de l'Éducation**

Formation pédagogique des enseignants du secondaire

**Module 4**

**Accompagnement sur le terrain**

# Défis pour l'enseignant-stagiaire

Il se retrouve en tant que « se formant » confronté à trois types d'interpellation :

1. Il doit développer **son savoir et les compétences** concernant la pratique d'enseignant avec ses gestes professionnels. Il continue à développer **son savoir disciplinaire** et apprend à le transformer en savoir scolaire à faire construire par les élèves.
2. Il se pose d'autre part la question « **est-ce que je suis fait pour ce métier ?** » Y peuvent être liées les questions du « qui suis-je » et « qui suis je comme enseignant ? ».
3. Et sur l'axe biographique se pose le **défi de l'entrée dans la vie professionnelle et de l'intégration en tant qu'acteur dans le cadre institutionnel de l'école.** Comment y loger sa singularité ? Question importante pour le stagiaire, car le travail est d'une grande signification pour l'économie libidinale.

# Être enseignant constitue un métier complexe

L'enseignant a comme tâches essentielles de soutenir auprès des élèves

- l'acquisition/la construction de **savoirs disciplinaires** en tant qu'approches spécifiques du monde,
- le **développement de compétences ou d'outils culturels, de démarches de construction de savoir** et d'apprentissage dans sa discipline (aspect épistémologique et métacognitif),
- le développement de **stratégies de subjectivation**, du **rapport à soi** et de l'apprentissage de soi, du « souci de soi ».

# Trouver son style d'être enseignant

- A chaque enseignant de trouver sa façon de lier
  - gestes de transmission et gestes éducatifs,
  - d'articuler le savoir disciplinaire avec le contexte culturel et sociétal,
  - la présentation et la construction de savoir,
  - le suivi des individus et la gestion du groupe – classe
  - compétences éthiques et gestes professionnels

# Conception de l'apprentissage: Learning by doing (J. Dewey)

La formation pédagogique se base sur une conception de l'apprentissage comme **expérience**.

Le stagiaire est mis au défi par le vécu sur **le terrain** aussi bien que par **les concepts théoriques** qui doivent servir à mieux comprendre la complexité de la réalité scolaire ainsi qu'à formuler des hypothèses d'actions pertinentes.

## La complexité du métier dépliée en cinq domaines de gestes professionnels:

- *Elaboration de situations d'apprentissage, d'enseignement et d'évaluation* (compétences : 4,5,8 )
- *Différenciation des méthodologique* (compétences : 1,4, 9)
- *Installation d'une communauté apprenante* (compétences : 1,4, 5,7,9,11,12)
- *Communication interpersonnelle et gestion de classe,* (compétences : 1,3,6,8,12)
- *Développement auto - personnel et identité professionnelle du stagiaire* (compétences : 1,2, 8, 9,10,11)

# Autonomie du stagiaire et projet de formation singulier

Afin de développer ses compétences par rapport aux gestes professionnels, sa posture éthique et réflexive, le stagiaire se met en projet.

Selon ses besoins, le niveau de ses compétences, de ses manques et désirs, il formulera un projet de formation avec ses hypothèses d'action et de démarches.

# Le temps de terrain et le projet de formation

- *La formation de pratique accompagnée se déroule à partir de la période 1. A la fin de cette première période de stage (juillet) l'accompagnateur et le stagiaire tirent ensemble un premier bilan formatif concernant la pratique du stagiaire.*
- Au début du T 1 (septembre) le stagiaire développera **son propre projet de formation**. Un premier échange avec les tuteurs servira à discuter et à mettre en forme un tel projet. Il se base sur les expériences, les manques et intérêts du stagiaires. Il englobe des hypothèses d'action et précise ses pondérations au niveau du développement des compétences et par rapport aux domaines de formation du métier.
- Le stagiaire **met en écriture ce projet et donc ses objectifs de formation**. Ceux-ci sont en relation explicite avec les *domaines de formation* à travailler. Cet écrit peut être complété tout au long de son parcours (avec indication de date) à la suite
  - des **expériences** faites en cours de route,
  - les **entretiens** avec le tuteur, le coordinateur de discipline, les mentors, les formateurs à l'université ou autres acteurs,
  - **l'entretien d'évaluation formative concernant la première période** (qui aura lieu en janvier)

# Accompagnement du projet de formation dans le cadre du module 4 (T1-T3)

Plusieurs acteurs et lieux assurent l'avancement du stagiaire dans son projet de formation sur le terrain

- les entretiens avec les **tuteurs**,
- les visites et entretiens avec les **coordinateurs et formateurs de disciplines** (deux visites par stagiaire sont incluses dans sa décharge)
- les séminaires « **analyse des pratiques** » et « **l'identité professionnelle** » (module 2),
- la **visite et l'entretien avec le formateur - mentor du module 2**,
- **le travail d'analyse vidéographique** du formateur – mentor avec les stagiaires qui le désirent ou s'il est jugé opportun, (le tuteur peut se joindre à ce travail)

# Tableau de synthèse

	Espaces-temps	Tâches	Intervenants
Période 1	avril -juillet	Accompagnement de la pratique du stagiaire par le directeur de lycée ou un enseignant accompagnateur. Evaluation formative par rapport à cette première période du stage	Directeur de lycée et enseignant accompagnateur
T 1	septembre	Etablissement de la relation d'accompagnement avec les tuteurs et première mise en écriture du projet de formation	tuteur et stagiaire
T 1	septembre	Temps d'information sur le tutorat et prise de contact à l'université	tuteurs, stagiaires, coordinateurs de module, mentors
T 1	septembre - décembre	(Première) Visite du stagiaire par le coordinateur de discipline ou un formateur disciplinaire	
T1-3	septembre - juin	Développement des compétences dans les domaines suivants :  D.1 Situation d'enseignement et d'apprentissage D.2. Différentiation des méthodologies D.3 Communauté apprenante D.4. Communication et gestion de la classe D.5 Développement auto - personnel et identité professionnelle	tuteur et stagiaire
T2	janvier	Evaluation formative intermédiaire	tuteur, stagiaire
T 1-2	décembre-mars	Analyse et réflexion à partir d'une leçon filmée	tuteur, mentor, formateur disciplinaire et stagiaire
T3	juin-juillet	Bilan des compétences et évaluation formative par les accompagnateurs	tuteur, coordinateur de discipline et stagiaire
T4	décembre (T4)	Validation	jury de soutenance

# Evaluation formative après une année de tutorat (juin)

- **L'évaluation formative à la fin du parcours d'accompagnement** se fait suite à un entretien des tuteurs, du coordinateur de discipline et du mentor avec le stagiaire.
- Cette évaluation a comme critère le **référentiel des compétences**. Elle se base sur
  - *le texte (continué) du projet de formation personnel,*
  - *le bilan des compétences du stagiaire,*
  - *l'évaluation formative du temps d'accompagnement qui précède le tutorat,*
  - *les fiches d'évaluation remplies par les tuteurs,*
  - *la fiche d'activité du tutorat,*
  - *l'entretien.*
- Pour le cas où le tutorat est jugé insuffisant, le stagiaire profite en principe d'une rallonge de trois trimestres pour développer sa praxis. Il y est accompagné par deux tuteurs.
- Sur sa demande le stagiaire peut profiter de l'accompagnement de deux tuteurs au cours du trimestre quatre. Dans ce cas de figure, les accompagnateurs adressent un bref rapport avec appréciation concernant le développement des compétences au cours du trimestre quatre au jury de soutenance qui en tiendra compte lors de la validation des résultats.

# Extrait de la fiche d'évaluation

Thèmes de la pratiques					Beobachtungen + Begründungen
	Sehr gute Entwicklung	Gute bis ausreichende E.	Fragliche E.	Nicht ausreichende E.	
<b>lernbezogenes Lehren und Lernen</b>					
wissenschaftliche Kenntnisse Erkenntnisse in der Planung und Durchführung des Unterricht einsetzen					
didaktische Kenntnisse Erkenntnisse in der Planung Durchführung von Unterricht einsetzen					
relevante Unterrichtsinhalte Berücksichtigung des Wissenstandes der Lernenden Lernen zielorientiert					
Lehrpläne zielorientiert und didaktisch ausgewählt (didaktische Information)					
Anforderungen auf Lernmöglichkeiten berücksichtigen: Aufgabenstellungen Lernkriterien- und Lerninhalte formulieren					
Lehr- und Unterrichtssprache Anforderungen berücksichtigen Lernenden ausrichten und korrekt Lernen					
Lehrpläne, kompetenz- und lernorientiertes Lernen ermöglichen vollständigen Umgang mit den Unterrichtsprogrammen					
Grenzlinie zwischen den Unterrichtsstunden Sequenzen langfristig planen und Lernen					
<b>Methodenkompetenzen</b>					
Unterrichtsmethoden und Sozialformen Lernen orientiert einsetzen					
Medien und Medien didaktisch Lernsituationen angepasst und Lernen orientiert einsetzen					
Unterrichtsdialog und Gruppengespräch Lernen voll installieren					

# Les tuteurs

- sont à la fois des hommes de **l'institué** donc de la **transmission** de l'héritage et se situent dans **l'instituant**, « autrement dit dans ce qui permet **l'inventivité** », (M. Paul)
- ne sont pas nécessairement des « amis critiques » (Anne Jorro) mais des **accompagnateurs critiques**.
- savent installer une **relation de confiance**,
- saisissent l'accompagnement comme **opportunité de développer leur propre praxis** et de travailler éventuellement en « team - teaching » avec leur stagiaire

# Formation des tuteurs et des mentors

- L'université du Luxembourg propose trois types de formation pour formateurs:
  - Formation « FOPED » (Une journée et deux après-midi ou une forme équivalente de 20 heures)
  - Formation: certificat (CAS) lié au master « coaching » (60 ECTS)
  - Formation master « coaching and management in education » (120 ECTS)
- Toutes ces formations intègrent des éléments concernant:
  - l'accompagnement d'adultes en général,
  - la planification et l'évaluation de séquences par le stagiaire,
  - l'observation, l'écoute, l'analyse, le feedback et l'échange,
  - l'évaluation formative et certificative du parcours de formation,
  - la didactique disciplinaire, les évolutions au niveau du curriculum national et de la recherche académique internationale,
  - la posture, les fonctions et le rôle du formateur de terrain.
- A part ces formations de base, l'université offre aux coordinateurs de discipline, aux formateurs/mentors et aux tuteurs les **formations d'approfondissements** concernant les sujets suivants :
  - *analyse de leçons à partir de films*
  - *techniques et éthiques d'entretiens et de conseils*
  - *groupe de supervision*
  - *observer un cours*
- Les formateurs-**mentors** se co-forment à l'analyse des pratiques et au travail d'analyse vidéographique.

# Lien avec la recherche

- Le vécu des stagiaires dans la dyade tutorial. Approche: analyse des discours (Carola Mick, Jean-Marie Weber)
- L'apport des analyses vidéographiques dans le cadre de la formation sur le terrain. ( En coopération avec la HEP Bern)
- Un séminaire sur le tutorat est organisé en décembre 2011 avec la HEP de Lausanne.
- **Proposition** de mettre en place un projet de recherche sur l'évaluation des compétences professionnelles dans une formation initiale (EMACS - LCMI)

« ...The world of education, unlike defence, health care, or industrial production, does not rest on a strong research base. In no other field are personal experience and ideology so frequently relied on to make policy choices, and in no other field is the research base so inadequate and little used. » (National Research Council, 2002, p. 17)

# Acteurs du module 4 et régulation du dispositif

- Les **directeurs de lycées** en tant que responsables pour l'intégration du stagiaire dans l'institution scolaire et l'organisation de l'accompagnement (accompagnateur) durant la première période du stage.
- Les **tuteurs** ont une décharge de deux heures. Ils sont désignés par les directeurs de lycées et nommés par le doyen de la FLSHASE.
- Les **coordinateurs de discipline** qui assurent le lien avec la formation en didactique disciplinaire.
- Les **formateurs des cours 7 et 8** ont la fonction de mentor qui accompagnent le stagiaire à prendre une posture réflexive et à développer son identité professionnelle. Ils se réunissent au moins deux fois par promotion pour échanger sur les questions qui se posent, pour réguler le dispositif et se (co-)former.  
Les formateurs - mentors sont « nommés » par le DET sur proposition commune des responsables des cours 7 et 8 et du responsable du module « accompagnement sur le terrain ».
- Le **groupe de travail « accompagnement sur le terrain »** a comme fonction de
  - conseiller la mise en place de la formation des tuteurs,
  - faire un bilan par promotion avec les accompagnateurs et les stagiaires.

# Groupe de travail "accompagnement sur le terrain"

Le groupe se compose actuellement des membres suivants : Bissen Manuel, Daman Elisabeth, Kelsen Serge, Klepper Marc, Moustey Evelyne, Salentiny Jos, Spichale Uschi, Theisen Carole, Weber Jean-Marie, Wirtgen Jean-Marie, Zerbato Dany



Faculté des Lettres,  
des Sciences Humaines, des Arts,  
et des Sciences de l'Éducation

## Module 2 savoirs de la profession enseignante

- identité professionnelle
- analyse des pratiques

Carole Theisen

# Objectifs

## Identité professionnelle

- construire son projet personnel et professionnel
- développer sa réflexivité

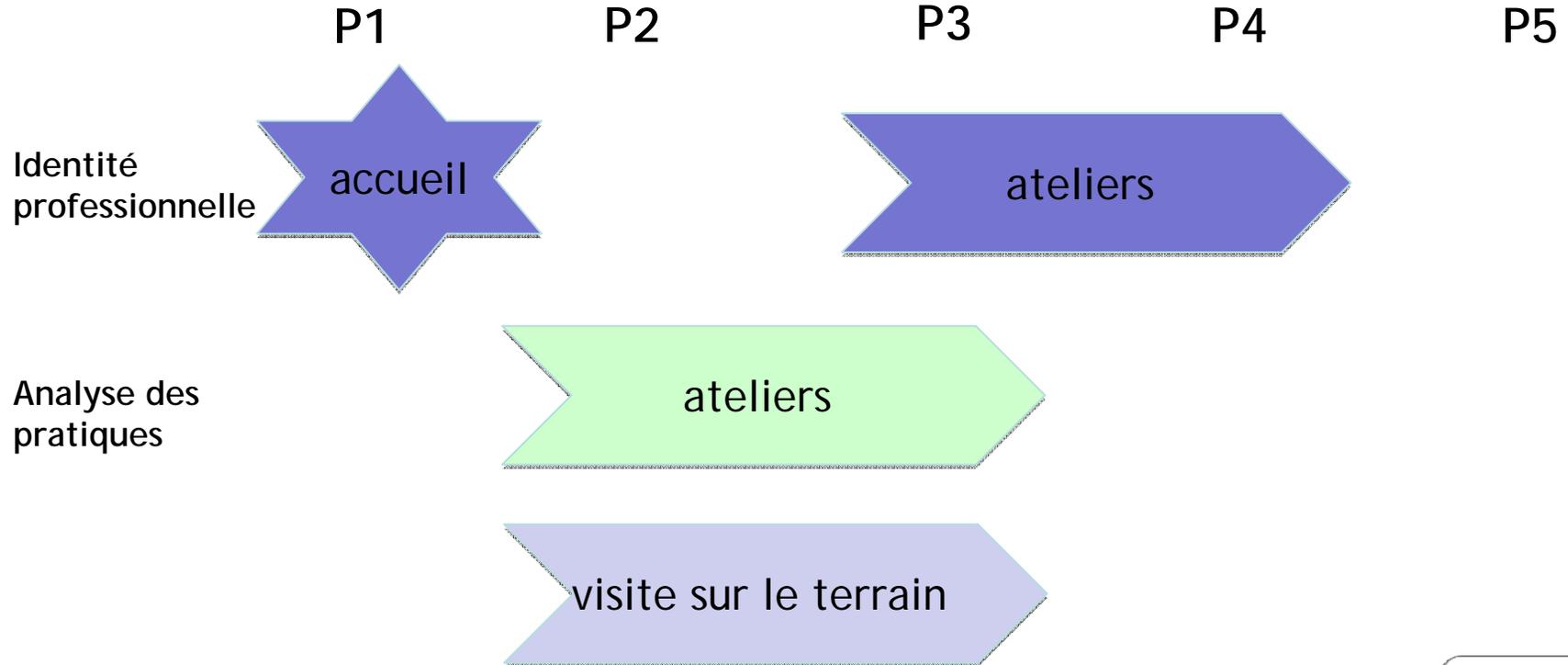
## Analyse des pratiques

- développer une posture d'observation et d'analyse
- développer sa réflexivité

# Organisation

- Travail avec des groupes interdisciplinaires
- 15 heures/cours
- Lien avec le module « tutorat »
  - Formateur-mentor
- Options: éthique professionnelle  
analyse vidéographique

# Organisation





Faculté des Lettres,  
des Sciences Humaines, des Arts,  
et des Sciences de l'Éducation

Formation pédagogique des enseignants du secondaire

# Évaluation du parcours des stagiaires

Danielle Zerbato, Guy Bentner,  
Luc Weis, Vic Jovanovic & Georges Barthel

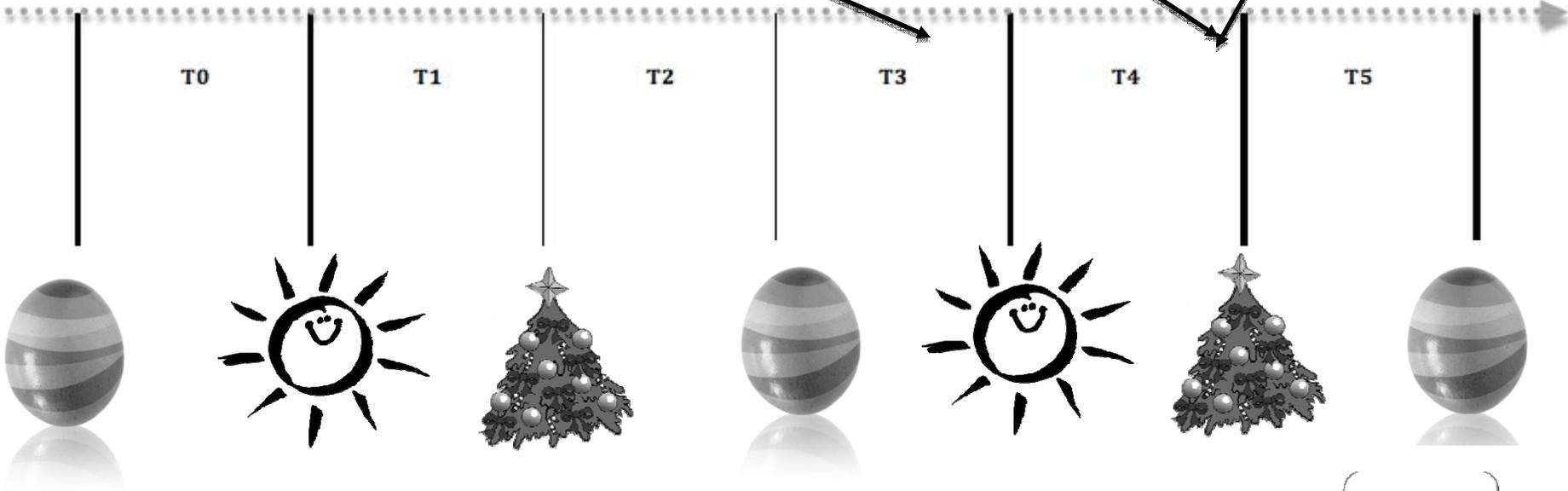


2010/11	2011/12	2012/13
---------	---------	---------

**Bilan intermédiaire M1, M2, M4**  
codi  
mentor

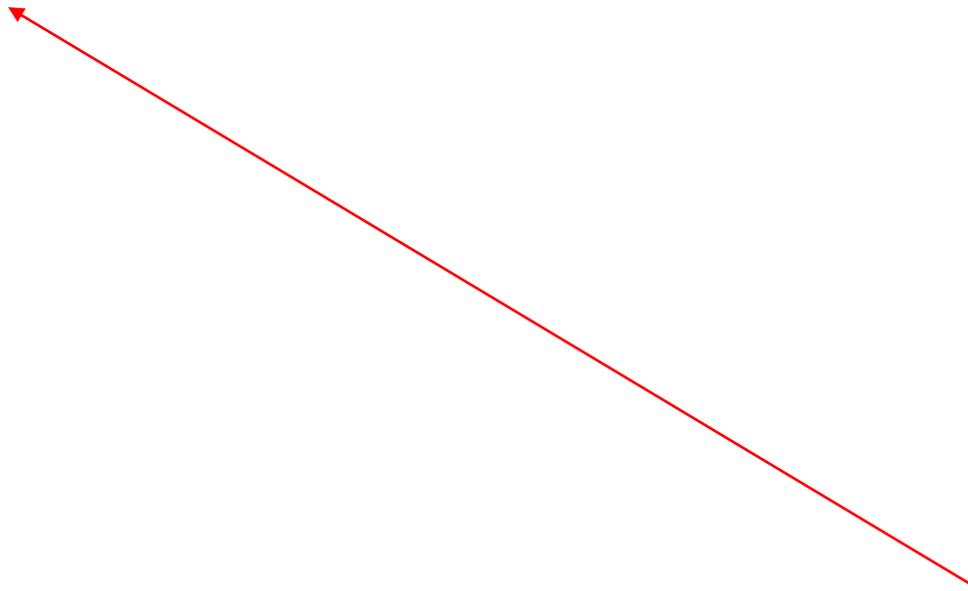
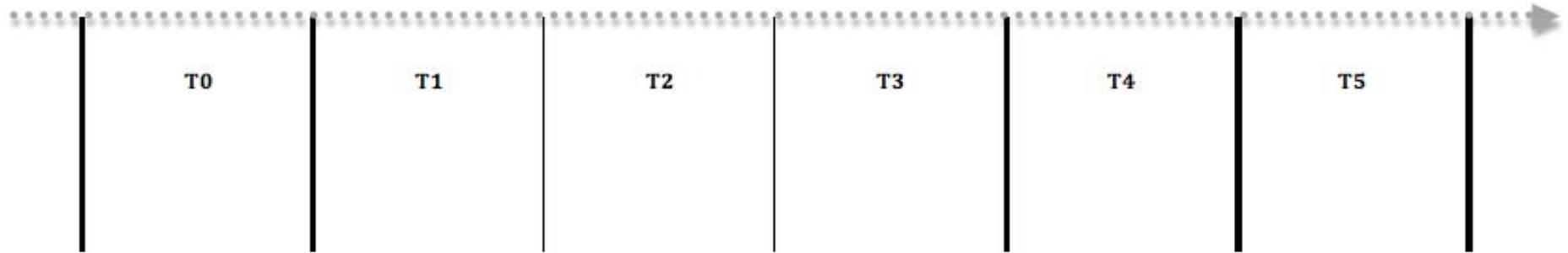
**Bilan final M1-M4**  
codi  
mentor

**Commission d'examen**  
DET  
responsables des cours du  
module 2  
codis



# cas de figure 1

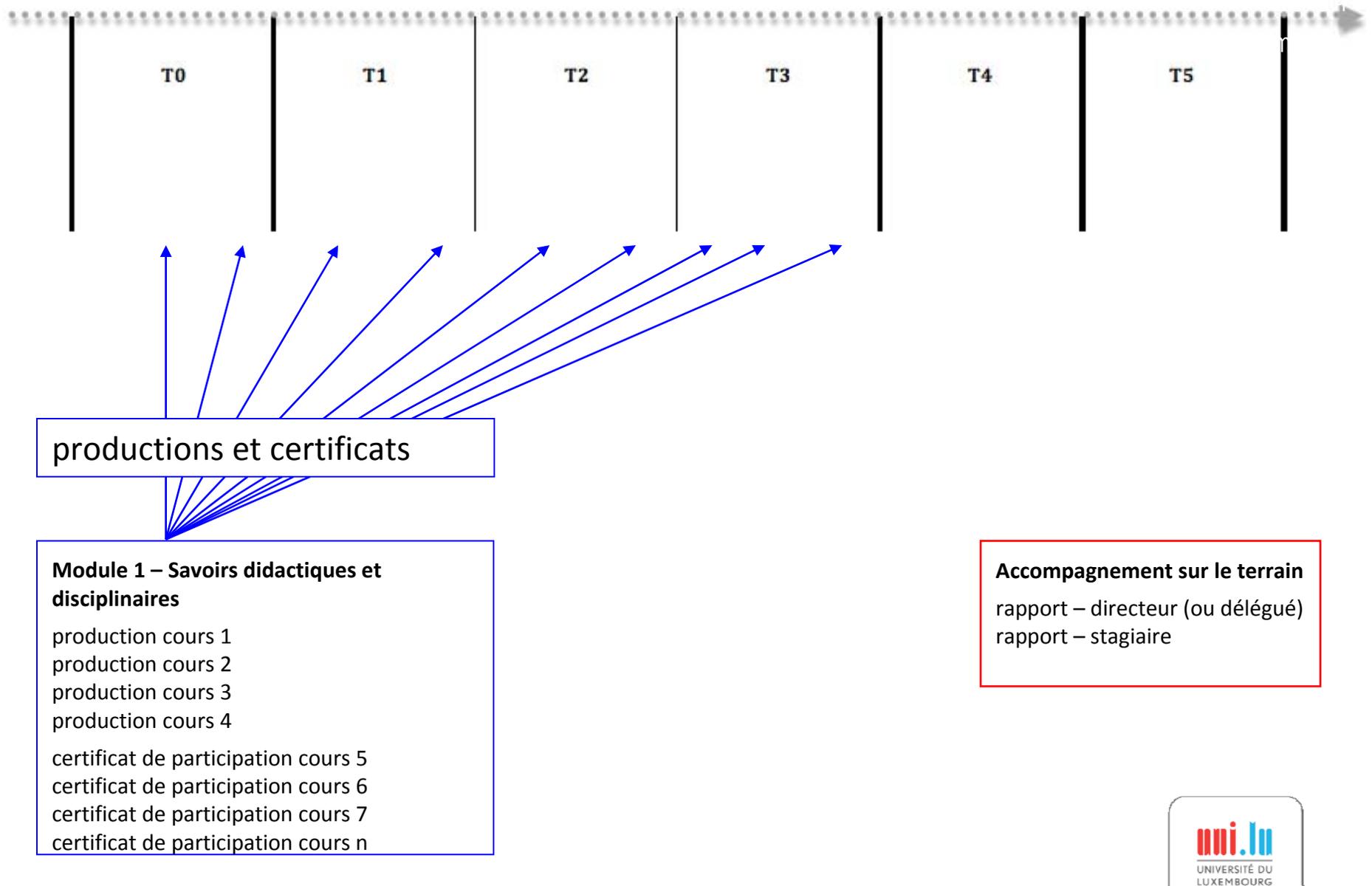
# cas de figure 1



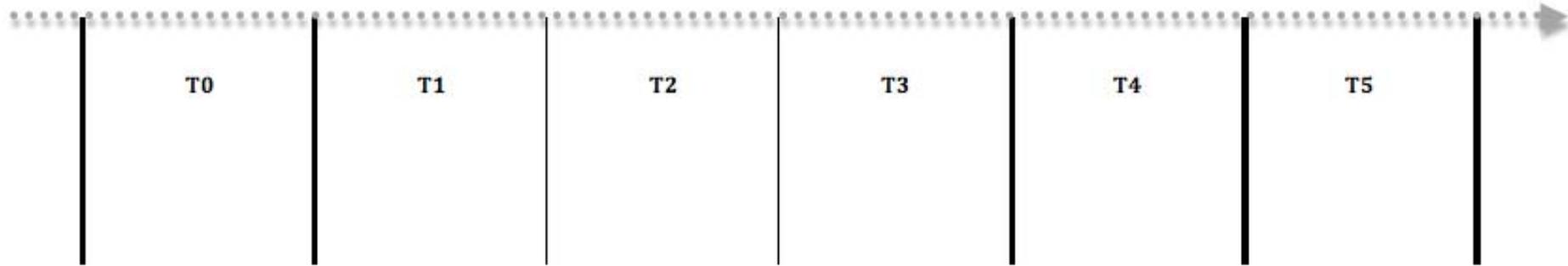
**Accompagnement sur le terrain**  
rapport – directeur (ou délégué)  
rapport – stagiaire



# cas de figure 1



# cas de figure 1



productions et certificats

productions et certificats

## Module 1 – Savoirs didactiques et disciplinaires

production cours 1  
production cours 2  
production cours 3  
production cours 4

certificat de participation cours 5  
certificat de participation cours 6  
certificat de participation cours 7  
certificat de participation cours n

## Module 2 – Savoirs de la profession enseignante

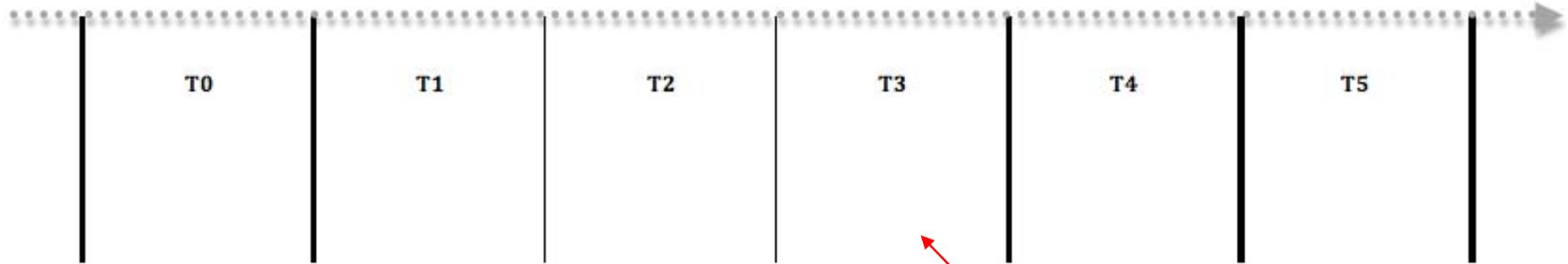
production cours 1  
production cours 2  
production cours 3  
production cours 4

certificat de participation cours 5  
certificat de participation cours 6  
certificat de participation cours 7  
certificat de participation cours 8  
certificat de participation cours 9

## Accompagnement sur le terrain

rapport – directeur (ou délégué)  
rapport – stagiaire

# cas de figure 1



rapport de synthèse

productions et certificats

## Module 1 – Savoirs didactiques et disciplinaires

production cours 1  
production cours 2  
production cours 3  
production cours 4

certificat de participation cours 5  
certificat de participation cours 6  
certificat de participation cours 7  
certificat de participation cours n

productions et certificats

## Module 2 – Savoirs de la profession enseignante

production cours 1  
production cours 2  
production cours 3  
production cours 4

certificat de participation cours 5  
certificat de participation cours 6  
certificat de participation cours 7  
certificat de participation cours 8  
certificat de participation cours 9

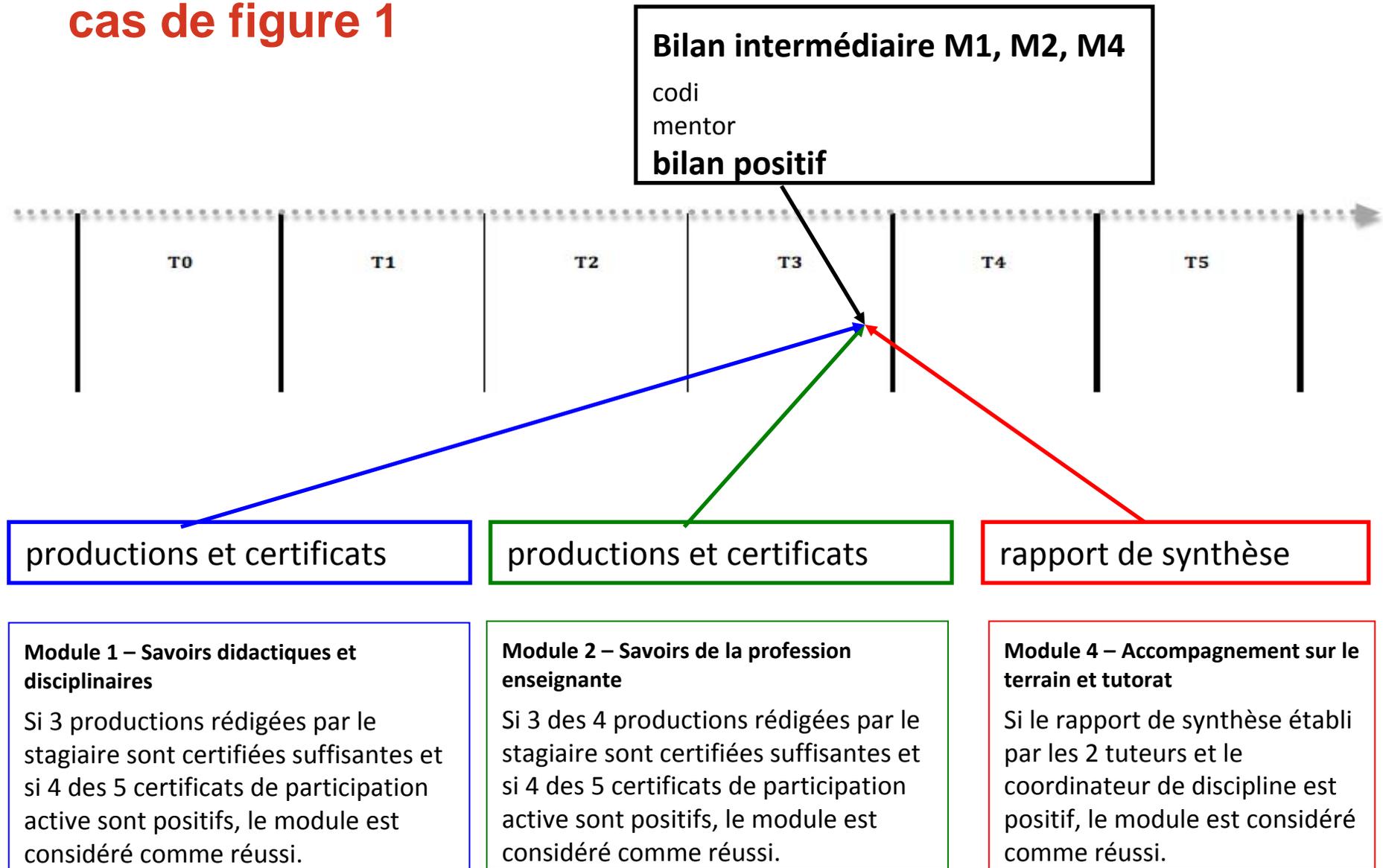
## Module 4 – Accompagnement sur le terrain et tutorat

rapport – stagiaire  
rapport – tuteur ES  
rapport – tuteur EST  
rapport – codi

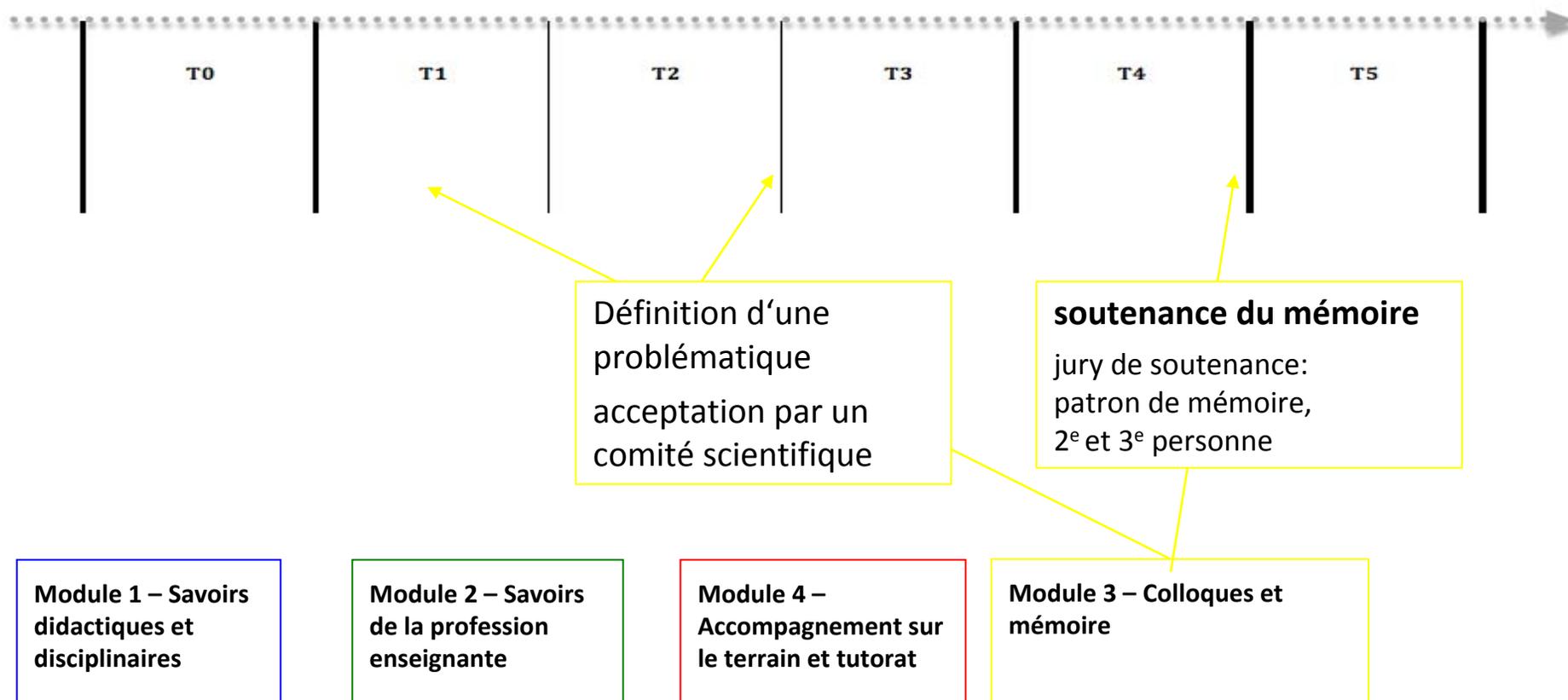
## Accompagnement sur le terrain

rapport – directeur (ou délégué)  
rapport – stagiaire

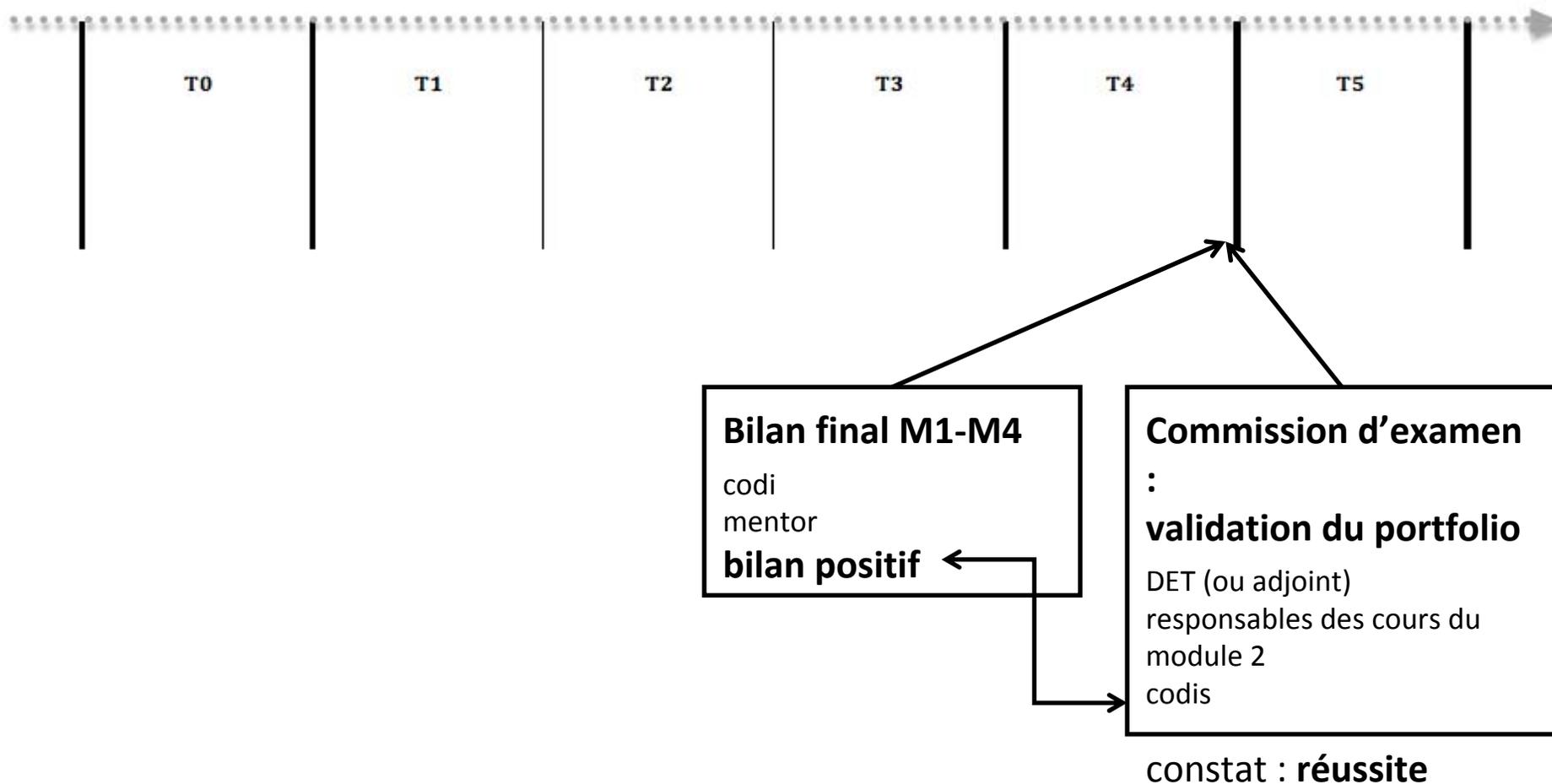
# cas de figure 1



# cas de figure 1



# cas de figure 1



Module 1 – Savoirs didactiques et disciplinaires

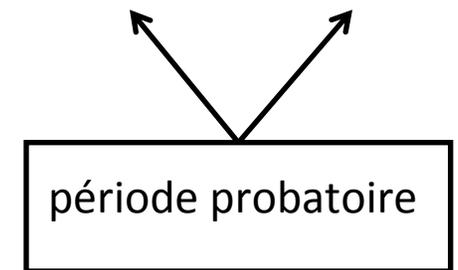
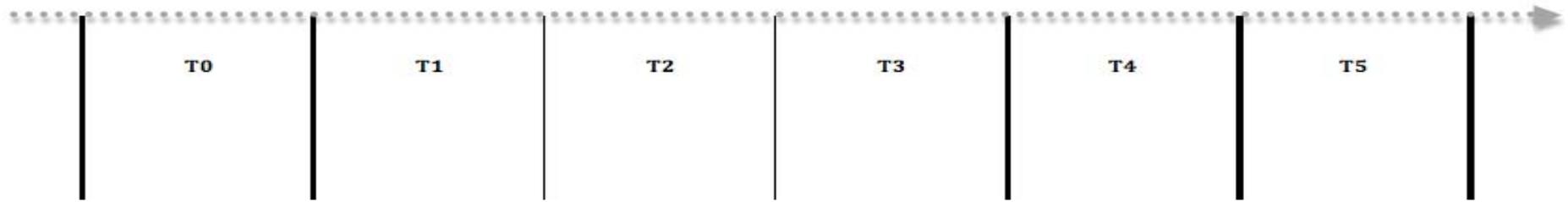
Module 2 – Savoirs de la profession enseignante

Module 4 – Accompagnement sur le terrain et tutorat

Module 3 – Colloques et mémoire



# cas de figure 1



**Module 1 – Savoirs didactiques et disciplinaires**

**Module 2 – Savoirs de la profession enseignante**

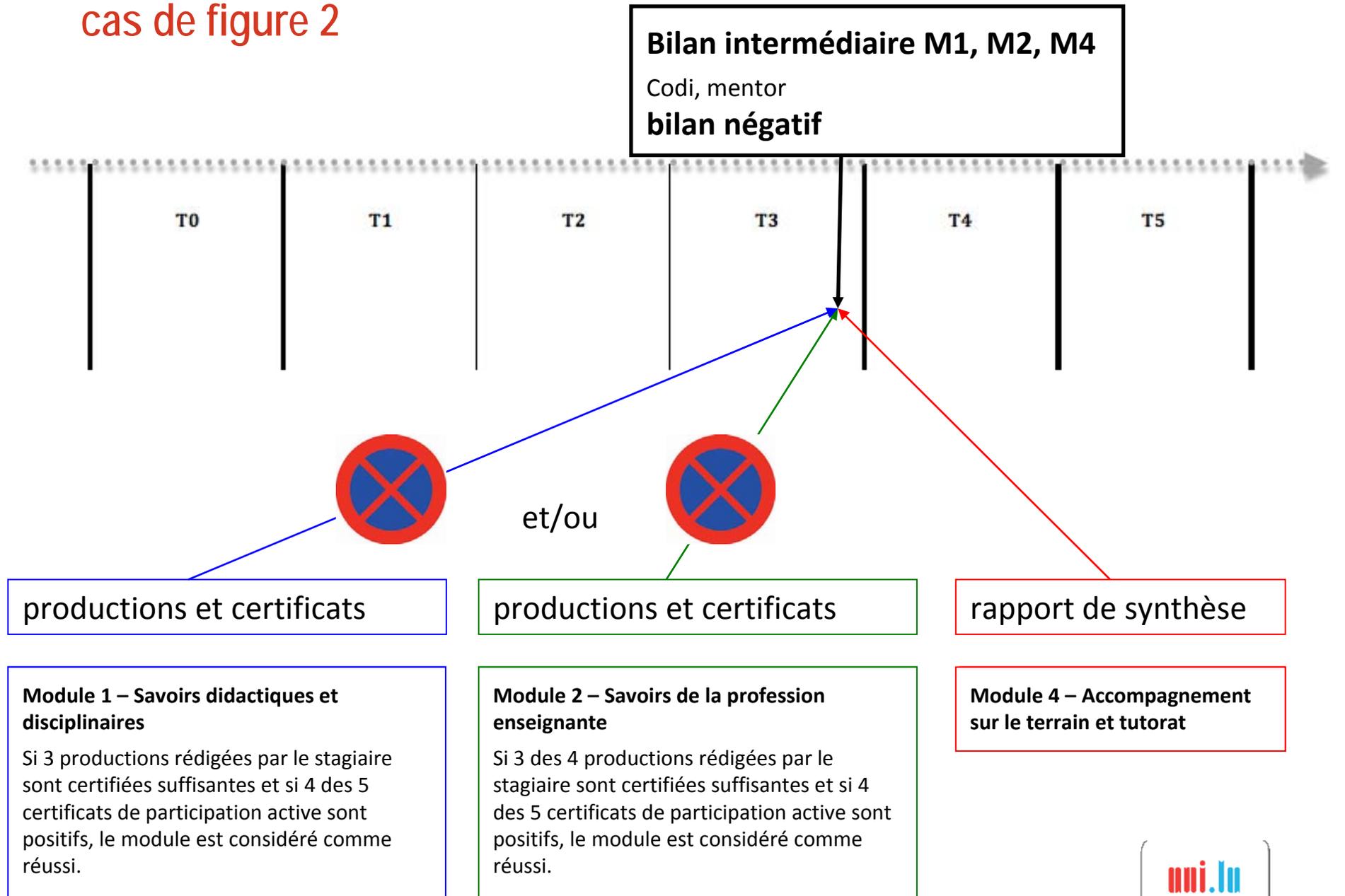
**Module 4 – Accompagnement sur le terrain et tutorat**

**Module 3 – Colloques et mémoire**

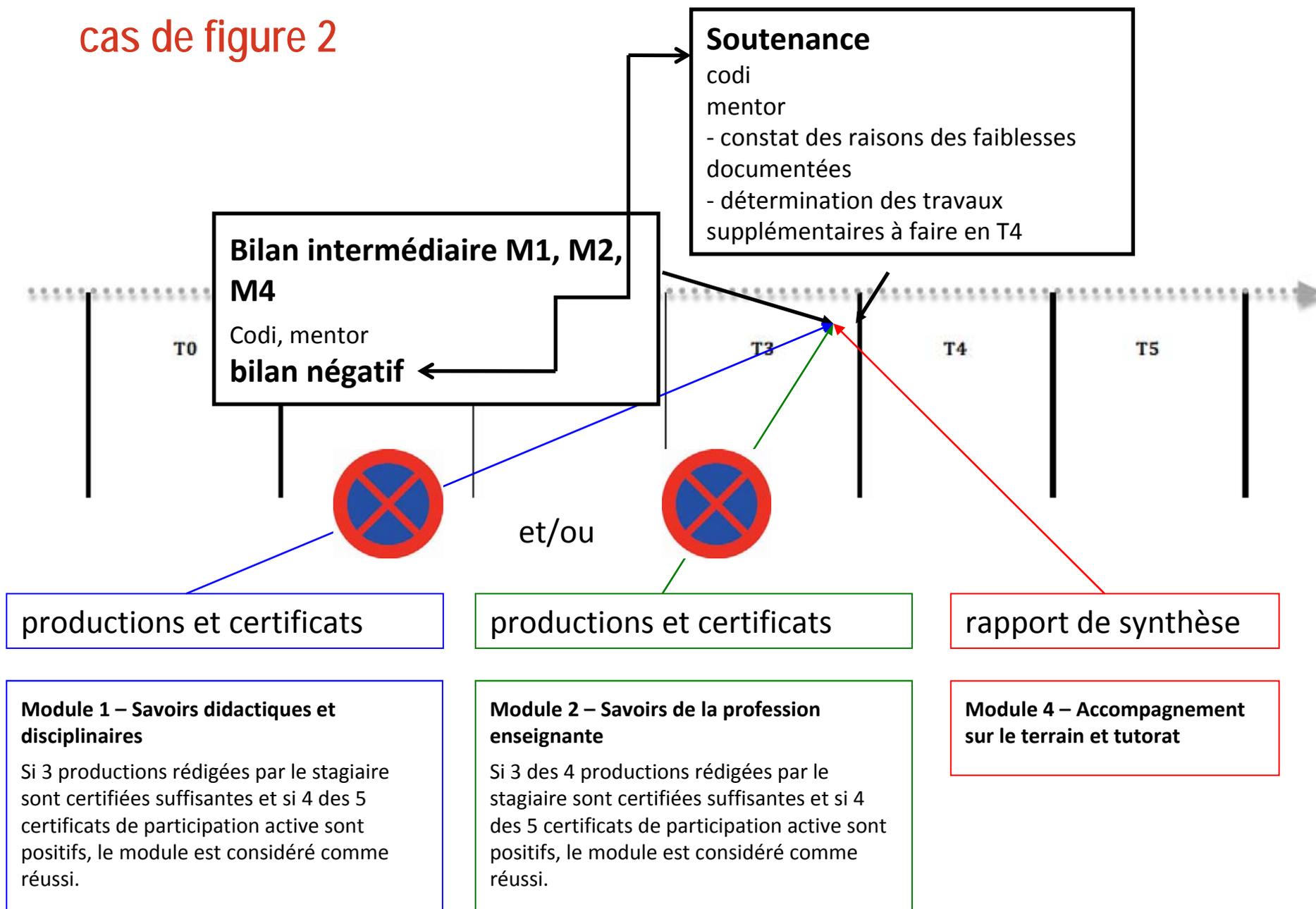


# cas de figure 2

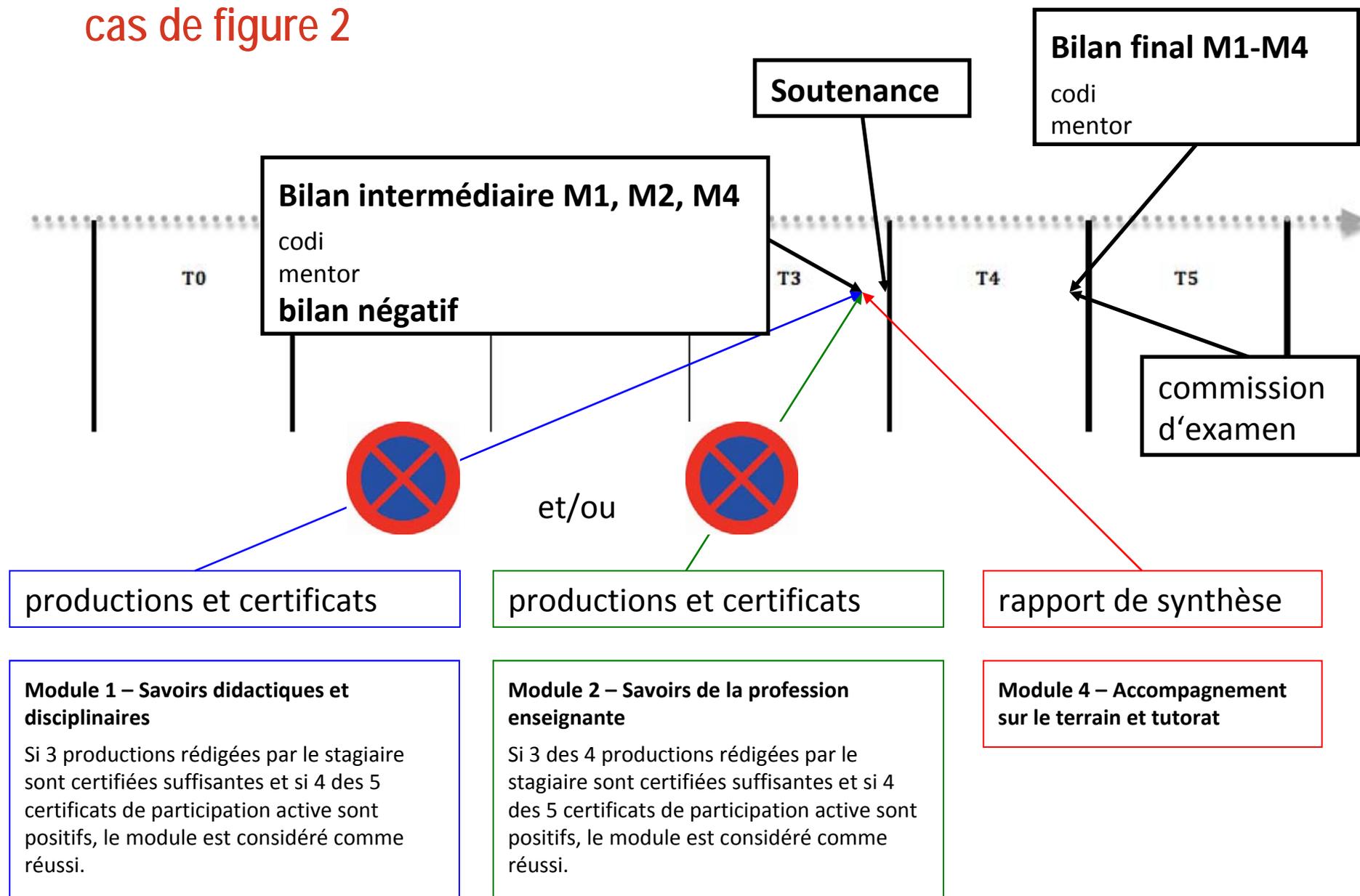
## cas de figure 2



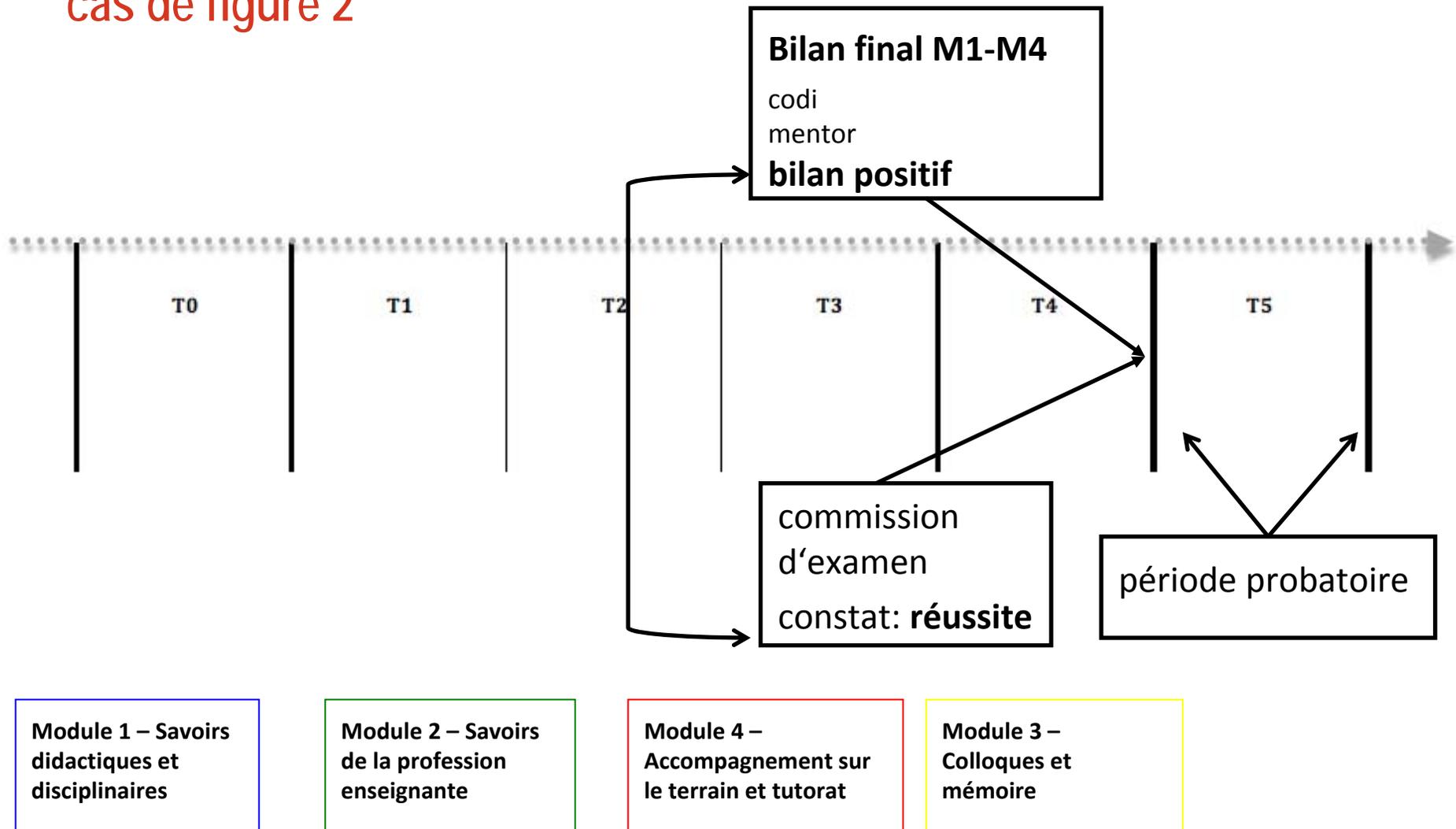
## cas de figure 2



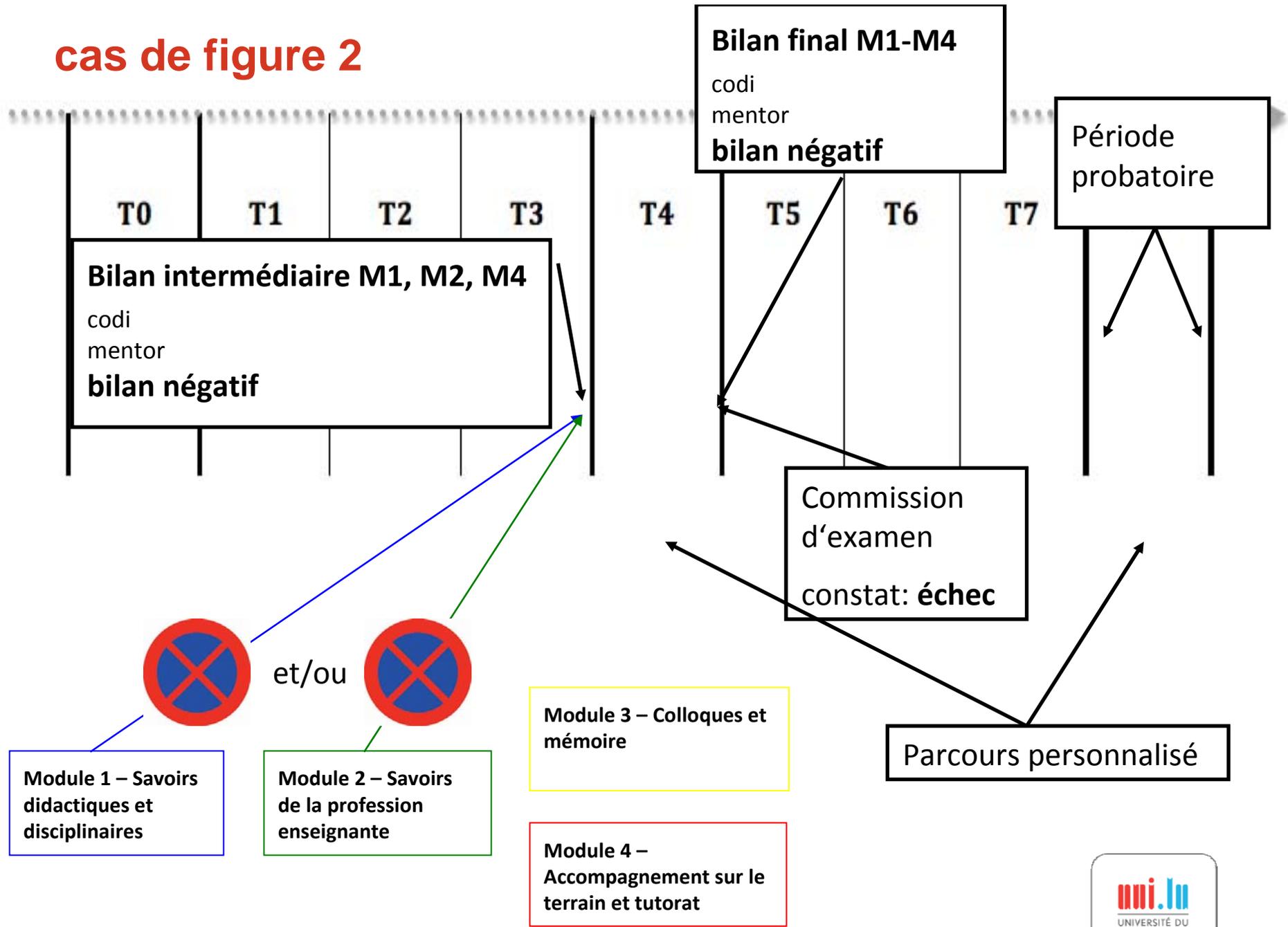
## cas de figure 2



## cas de figure 2



## cas de figure 2



# cas de figure 3

## cas de figure 3

**Bilan intermédiaire M1, M2, M4**

codi  
mentor

**bilan négatif**

T0

T1

T2

T3

T4

T5

productions et certificats

**Module 1 – Savoirs didactiques et disciplinaires**

productions et certificats

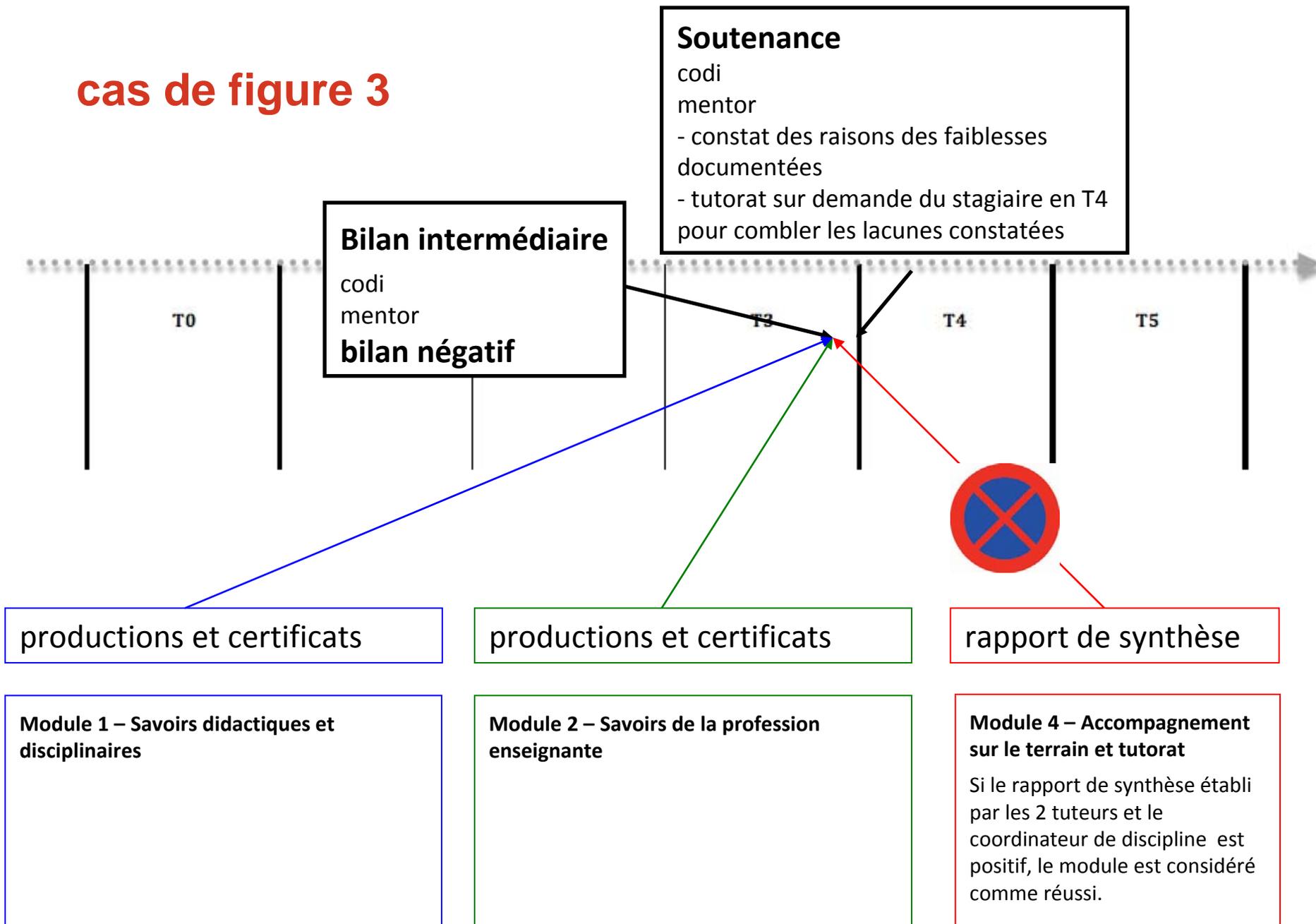
**Module 2 – Savoirs de la profession enseignante**

rapport de synthèse

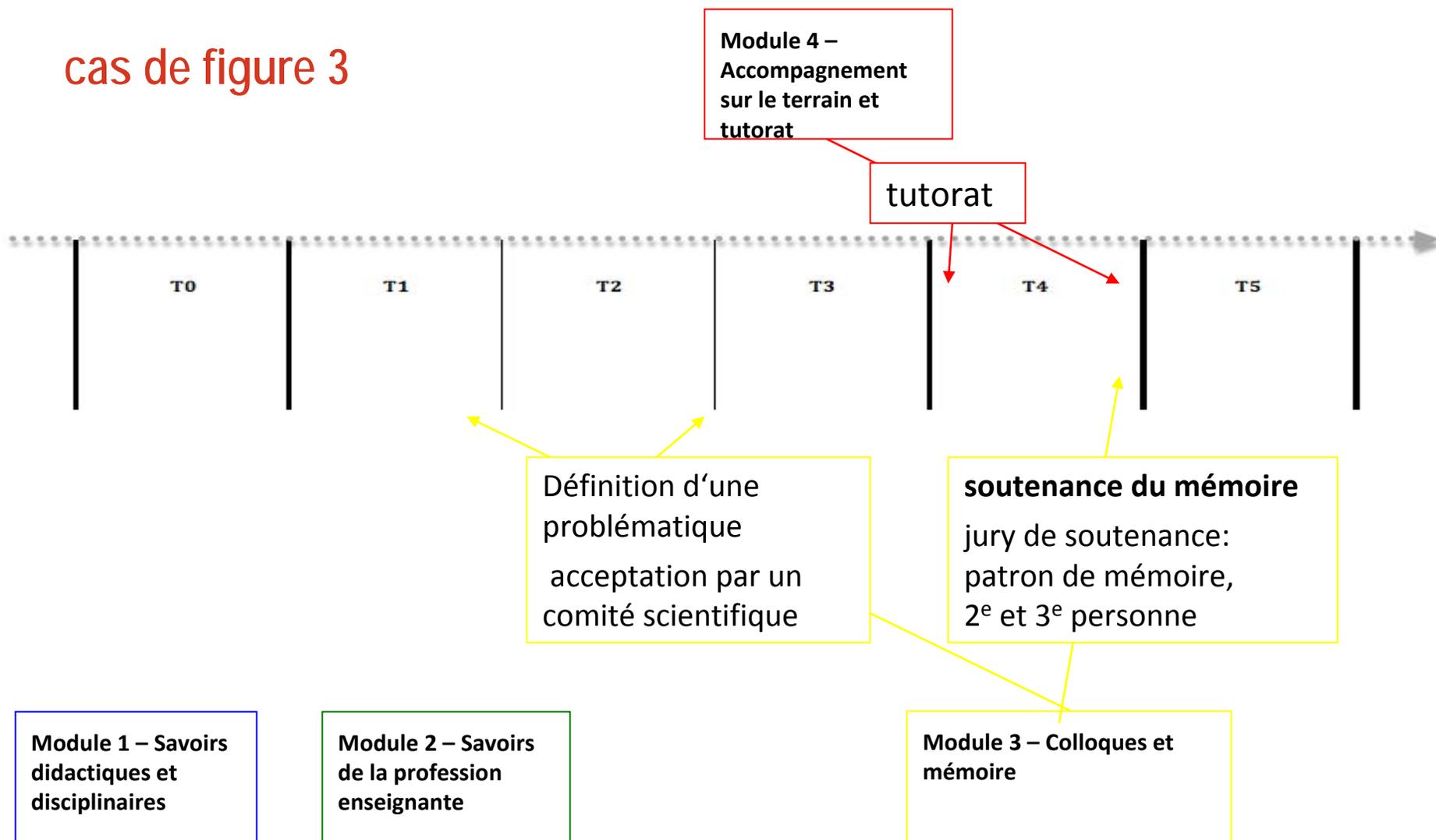
**Module 4 – Accompagnement sur le terrain et tutorat**

Si le rapport de synthèse établi par les 2 tuteurs et le coordinateur de discipline est positif, le module est considéré comme réussi.

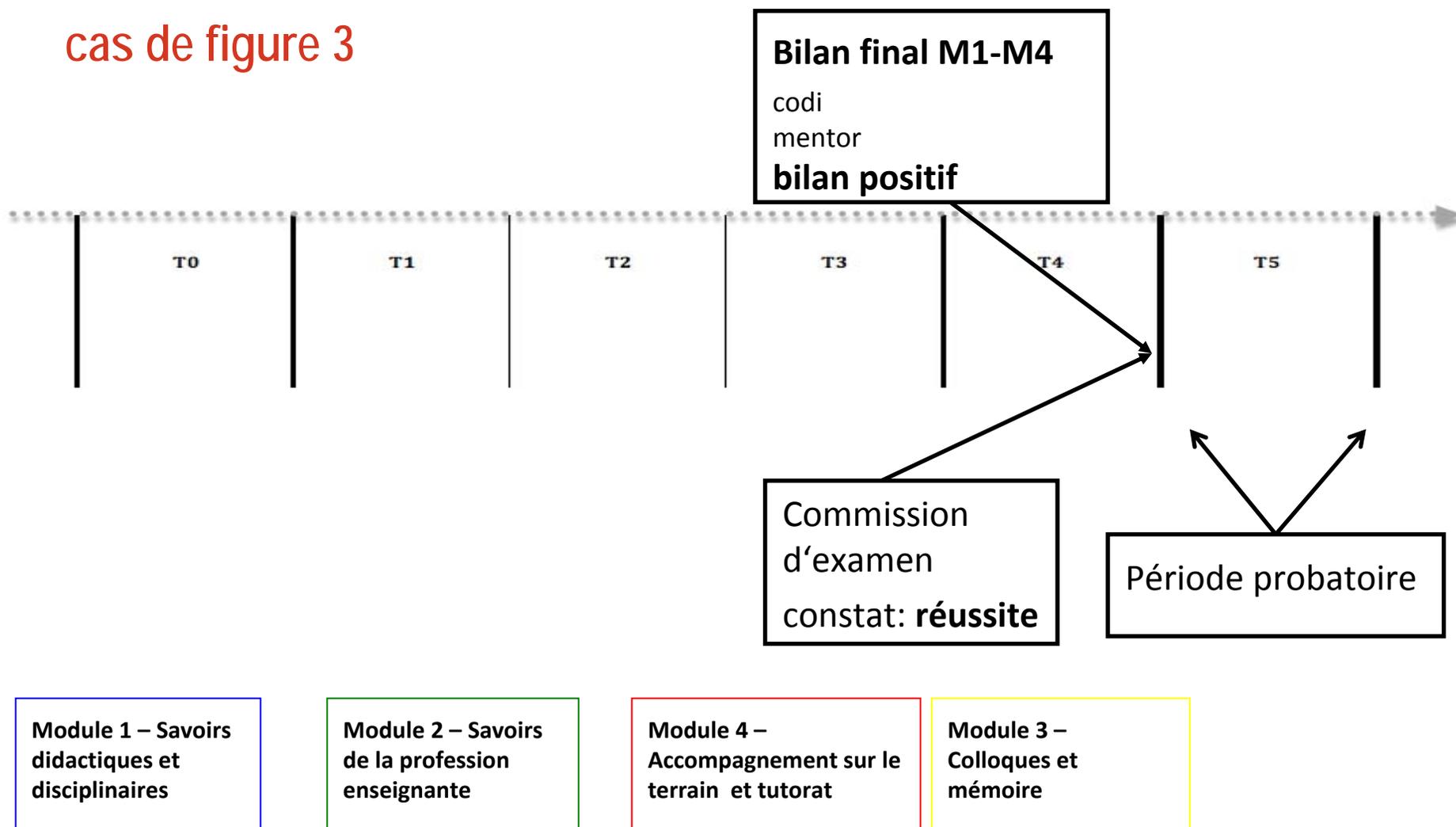
## cas de figure 3



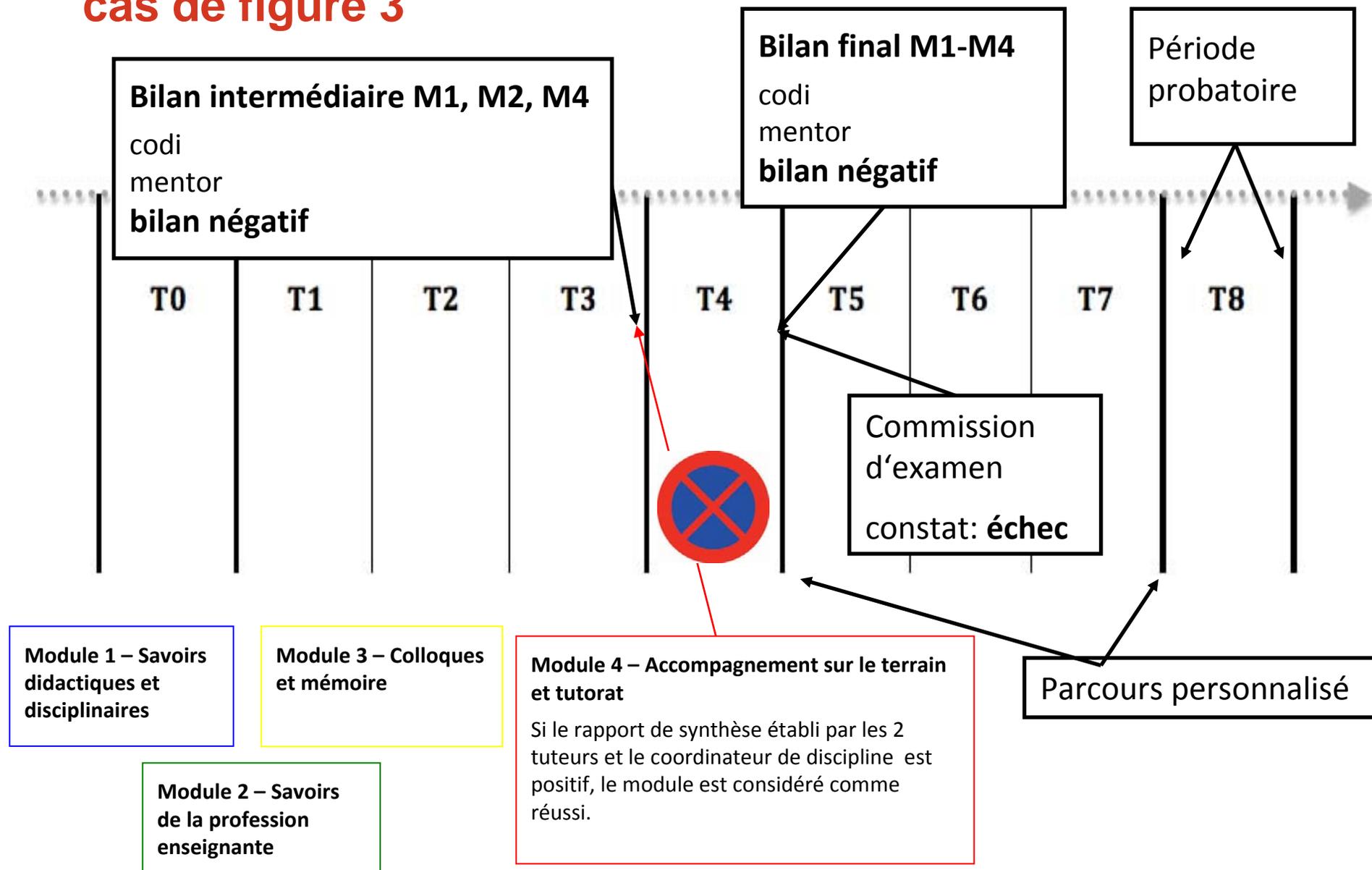
# cas de figure 3



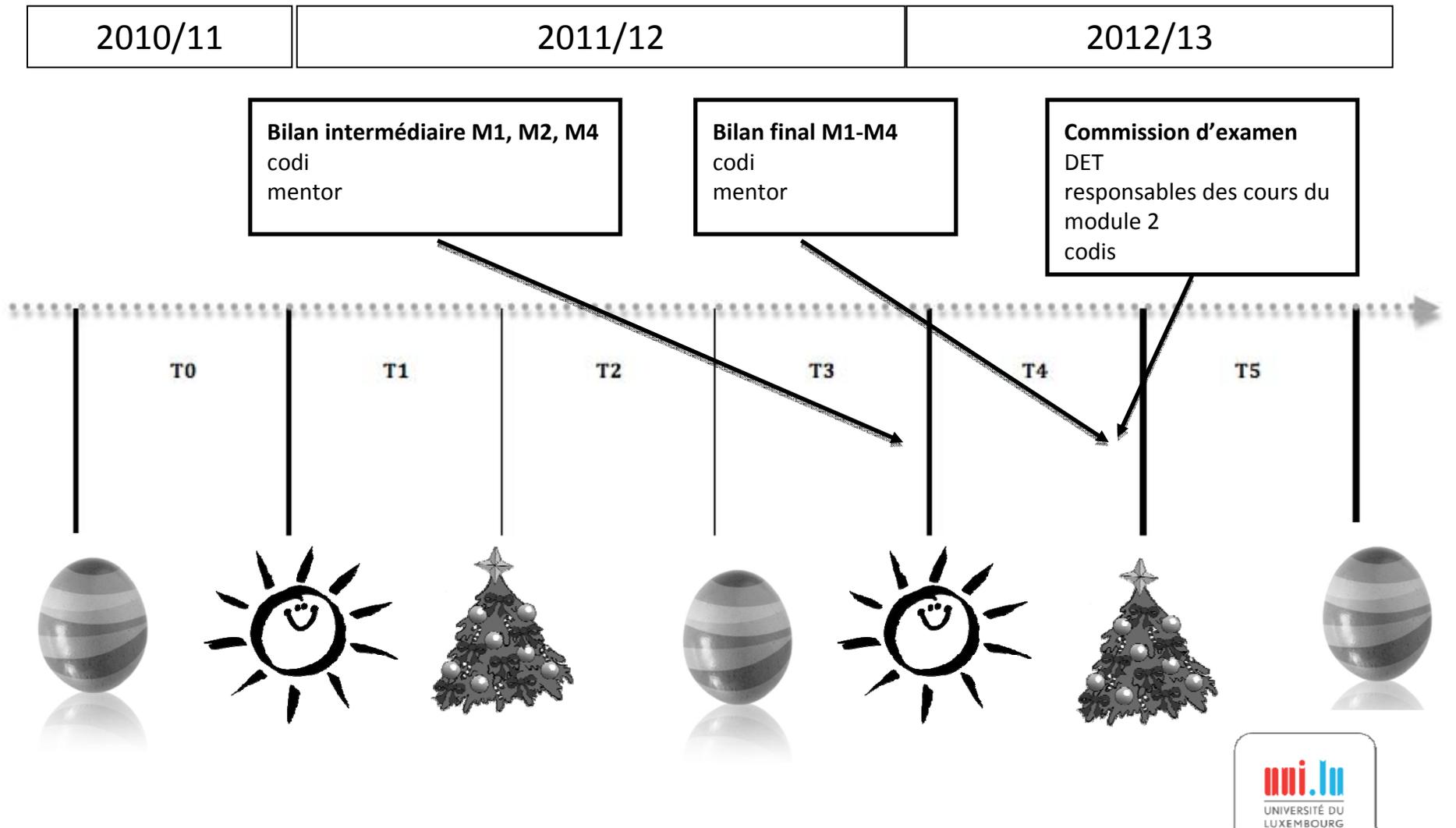
## cas de figure 3



## cas de figure 3



# Mir wënschen alle Bedeelegten e gudde Start an d'Promotioun 13 !



**Transmis en copie pour information**

**- aux Membres de la Commission de l'Education nationale, de la Formation professionnelle et des Sports**

**- aux Membres de la Conférence des Présidents**

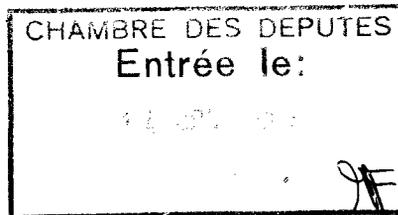
**- à Mme la Ministre de l'Education nationale et de la Formation professionnelle**

**- à Mme la Ministre aux Relations avec le Parlement**

**Luxembourg, le 14 novembre 2011.**

**Le Secrétaire général de la Chambre des Députés,**

A handwritten signature in black ink, appearing to be a stylized name, possibly "G. LUXEMBOURG".



Monsieur Laurent Mosar  
Président de la  
Chambre des Député-e-s

Luxembourg, le 14 novembre 2011

**Concerne: Demande de mise à l'ordre du jour**

Monsieur le Président,

Par la présente et conformément aux dispositions du règlement interne de la Chambre des Député-e-s, nous avons l'honneur de demander la mise à l'ordre du jour du point suivant lors de la prochaine réunion de la Commission de l'Education nationale, de la Formation professionnelle et des Sports et d'y inviter Madame la Ministre :

**Projet d'instruction concernant l'accueil d'élèves témoignant de convictions religieuses dans les lycées et les écoles fondamentales publics**

Selon nos informations, Madame la Ministre, dans un courrier du 4 novembre, demande aux collèges des inspecteurs de l'enseignement fondamental, des directeurs de l'enseignement secondaire et des directeurs de l'enseignement secondaire technique leur avis relatif à un projet d'instruction au sujet de certaines questions liées aux pratiques religieuses à l'école.

De plus en plus souvent des élèves, pour des raisons de conviction religieuse, se présenteraient à l'école avec une tenue vestimentaire particulière, refuseraient de participer à certains cours ou solliciteraient l'autorisation de pratiquer leur religion à l'école. Dans ce contexte Madame la Ministre propose entre autre la possibilité d'organiser des cours de natation supplémentaires réservés aux élèves du même sexe et traite aussi des questions des couvre-chefs religieux ou d'un lieu de prière à l'école.

Vu que la question de la religion à l'école n'est pas uniquement une question d'organisation administrative, mais aussi une question politique, elle se doit d'être en premier lieu discutée au Parlement.

Avec nos remerciements anticipés, nous vous prions d'accepter, Monsieur le Président, l'expression de notre plus haute considération.

François Bausch,  
Président

Claude Adam,  
Député

## **Instruction du xxx concernant l'accueil d'élèves témoignant de convictions religieuses dans les lycées et les écoles fondamentales publics**

De plus en plus souvent des élèves, pour des raisons de conviction religieuse, se présentent à l'école avec une tenue vestimentaire particulière, refusent de participer à certains cours ou sollicitent l'autorisation de pratiquer leur religion à l'école.

Il importe que les écoles donnent une réponse commune aux questions liées aux pratiques religieuses selon les dispositions de la présente instruction.

### **1. La participation aux cours**

Tous les élèves sont tenus de participer à tous les cours, y compris la biologie et l'éducation sportive. Une dérogation est possible au lycée selon les dispositions de la loi du 15 juillet 2011 visant l'accès aux qualifications scolaires et professionnelles des élèves à besoins éducatifs particuliers.

Si des élèves hésitent à participer aux cours de natation communs aux garçons et aux filles et que les parents en fassent la demande, l'école peut organiser, dans la mesure des disponibilités humaines et infrastructurelles un cours supplémentaire réservé aux élèves d'un même sexe.

### **2. La tenue vestimentaire**

D'après le règlement grand-ducal modifié du 23 décembre 2004 concernant l'ordre intérieur et la discipline dans les lycées et lycées techniques et le règlement grand-ducal du 7 mai 2009 concernant les règles de conduite et l'ordre intérieur communs à toutes les écoles, la tenue vestimentaire des élèves doit être correcte. Des tenues spéciales peuvent être prescrites pour les cours d'éducation physique, d'éducation artistique et les séances de travaux manuels et de travaux pratiques.

Sur demande écrite des parents ou de l'élève majeur faisant valoir l'adhérence à une religion prescrivant un couvre-chef, les élèves sont autorisés à couvrir leur tête pendant les cours. Pour les cours de formation pratique à atelier, cette couverture doit répondre strictement aux normes de sécurité. Pendant les cours d'éducation sportive, la couverture doit permettre la pratique des activités prévues.

Pour les élèves et pour toute personne qui pénètre dans l'enceinte d'une école, le visage doit être découvert.

Les enseignants ne sont pas autorisés à couvrir leur tête pendant les cours.

### **3. Prières à l'école**

Un lieu réservé spécifiquement aux prières n'est pas prévu à l'école. Mais il va de soi qu'il est avantageux que l'école offre aux élèves, pendant les pauses ou l'heure de midi, un lieu tranquille où ils peuvent se recueillir ou dire des prières intérieures. L'exhibition ostentatoire de pratiques religieuses n'est pas tolérée dans l'enceinte de l'école.

Luxembourg, le xx xx xxx

Mady Delvaux-Stehres  
Ministre de l'Éducation nationale et de la Formation professionnelle